

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session

Berlin, Allemagne

4-9 décembre 1995

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de
biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

TABLE DES MATIERES :

Antécédents et rapport d'avancement	page 2
A. Proposition d'inscription révisée	page 6
B. Présentation des rapports périodiques sur l'état de conservation du patrimoine mondial	page 8
C. Plan de travail pour la mise en oeuvre de programmes régionaux de suivi et l'examen de rapports régionaux de synthèse par le Comité du patrimoine mondial	page 10
D. Rapport d'avancement sur la préparation de rapports régionaux de synthèse sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial	page 12
E. Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial, et plus particulièrement sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril	page 18

ANTECEDENTS ET RAPPORT D'AVANCEMENT

A sa 18e session, en décembre 1994, le Comité du patrimoine mondial a considéré les problèmes scientifiques et techniques posés par l'état de conservation et la réhabilitation des biens du patrimoine mondial tels qu'ils sont définis aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la Convention. Le Comité a adopté les principes de suivi et de soumission de rapports et il a décidé de les inclure dans les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (chapitre II, paragraphes 69-76).

Le Comité sera informé à sa 19e session des résultats des discussions sur le suivi et la soumission de rapports qui ont eu lieu lors de l'Assemblée générale des Etats parties (novembre 1995). Ce point était inclus dans l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale en réponse à la demande d'un Etat partie et conformément à la recommandation de Conseil exécutif de l'UNESCO. Le rapport de l'Assemblée générale sera à la disposition du Comité (document de travail WHC-95/CONF.203.INF.6).

Afin de se préparer à la session de l'Assemblée générale, le Bureau a de nouveau passé en revue les principes de suivi et de soumission de rapports lors de sa 19e session en juillet 1995 (voir le Rapport du Rapporteur de la 19e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, juillet 1995, paragraphes VI.1-VI.7).

Le Bureau a rappelé que le Comité avait déjà défini le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial comme l'une de ses principales fonctions, lors de sa 16e session en 1992, et que cela avait été reflété dans les Plans de travail de l'UNESCO pour 1994-1995. Il a également rappelé que le Comité avait adopté les principes de suivi et de soumission de rapports après un long processus de discussions, consultations et d'examen attentif de diverses expériences concrètes et en tenant compte des articles spécifiques de la Convention du patrimoine mondial suivants :

1. Compte tenu des dispositions de l'article 4 de la Convention qui stipule que "chaque Etat partie reconnaît que l'obligation d'assurer la conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et situés sur son territoire lui incombe au premier chef", le Comité a été d'avis que pour ce faire, l'établissement d'un suivi systématique - l'observation quotidienne des sites par les Etats parties - en étroite collaboration avec les gestionnaires des sites ou l'organisme chargé de leur gestion, constitue une méthode opérationnelle constructive, active et efficace capable de faire face aux dangers qui peuvent menacer le patrimoine culturel et naturel.
2. Compte tenu également des dispositions de l'article 6 qui stipule qu'"en respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans

préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente Convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer", et vu l'article 7 qui prévoit qu'"aux fins de la présente Convention, il faut entendre par protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les Etats parties à la Convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver (...) ce patrimoine", vu également les articles 8, 11, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26 et les paragraphes 2 et 3 de l'article 29, et dans l'esprit de la Convention tel qu'il est défini à la huitième clause du préambule en "établissant un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes", le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à présenter tous les cinq ans un rapport scientifique sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire ; pour ce faire, les Etats parties pourront demander l'avis autorisé du Secrétariat ou des organismes consultatifs et le Secrétariat pourra également demander un avis autorisé d'expert avec l'accord des Etats parties.

Le Bureau a également étudié les différents articles de la Convention se référant à la coopération internationale et à la réalisation d'études et de recherches par le Comité nécessaires à l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril. Le suivi et la soumission de rapports devraient être considérés comme une méthode scientifique et technique pour les études et les recherches mentionnées dans l'article 11.7.

Le Bureau a mis l'accent sur le fait que les principes de suivi et de soumission de rapports tels que définis dans les paragraphes 69-76 des Orientations, respectent entièrement la souveraineté des Etats parties et qu'ils devraient être mis en oeuvre volontairement par les Etats parties eux-mêmes.

Afin de mettre en oeuvre ces décisions, le Comité à sa 18e session avait demandé au Secrétariat d'entreprendre une série d'actions spécifiques. Selon la demande du Comité, le Secrétariat a présenté au Bureau un rapport sur leur mise en oeuvre lors de sa 19e session. Les actions demandées par le Comité et les activités consécutives entreprises par le Secrétariat sont les suivantes :

- (1) Préparer un formulaire de proposition d'inscription révisé pour présentation aux dix-neuvièmes sessions du Bureau et du Comité, de manière à pouvoir disposer des informations de base appropriées au moment de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

- add. (1) La structure de base d'une présentation de proposition d'inscription révisée a déjà été présentée au Bureau et au Comité lors de leurs dix-huitièmes sessions. Une version annotée figure à la partie A de ce document de travail.
- (2) Mettre au point une présentation pour la soumission des rapports de suivi afin d'aider les Etats parties et faciliter le traitement des rapports et des informations qu'ils contiennent grâce à une base de données informatisée.
- add. (2) Une présentation annotée pour la soumission de rapports de suivi, préparée suivant la structure de la présentation du formulaire de proposition révisé, a été étudiée par le Bureau à sa 18e session. Cette présentation figure à la partie B de ce document de travail.
- (3) Organiser au début de 1995, avec la participation des organismes consultatifs et autres institutions concernés, une réunion d'experts sur "La gestion de l'information sur le patrimoine mondial", afin de mettre au point des lignes directrices pour la création d'une base de données sur le patrimoine mondial.
- add. (3) Une réunion préparatoire a eu lieu en présence des organismes consultatifs (l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM), du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) et d'experts particuliers, afin d'élaborer les attributions pour une réunion d'experts sur la gestion de l'information sur le patrimoine mondial. Le projet de document de travail pour cette réunion a été mis à la disposition du Bureau à sa 19e session.
- La réunion d'experts s'est tenue au Siège de l'UNESCO les 27 et 28 septembre 1995. Cette réunion a été précédée d'une réunion technique à laquelle participaient les organismes consultatifs, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) et l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), pour discuter de l'établissement de systèmes compatibles de bases de données. Le rapport de la réunion d'experts sera mis à la disposition du Comité en tant que document d'information (WHC-95/CONF.203/INF.10).
- (4) Informer les Etats parties des principes adoptés par le Comité, les inviter à mettre en place des structures de suivi et à présenter au Comité des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des biens.

- add. (4) Le Secrétariat a informé les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial par une lettre circulaire les informant des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial. Par cette lettre, le Secrétariat les a également informés qu'ils seraient contactés au niveau régional, en temps voulu, afin d'établir en commun les modalités du suivi et de la soumission de rapports et définir les actions requises pour faciliter l'application des décisions du Comité. Des contacts ont déjà été pris individuellement avec plusieurs Etats parties. Des séminaires régionaux et des réunions ont également fourni l'occasion d'informer les Etats parties sur le suivi du patrimoine mondial et la soumission de rapports à ce sujet.
- (5) **Présenter à la 19e session du Bureau un plan de travail d'ensemble pour la mise en oeuvre des programmes régionaux de suivi, de manière à ce que les Etats parties disposent de suffisamment de temps pour préparer les rapports sur l'état de conservation des biens.**
- add. (5) Un projet de plan de travail pour la mise en oeuvre des programmes régionaux de suivi et l'examen des rapports régionaux de synthèse par le Comité a été étudié par le Bureau à sa 19e session. Un plan de travail révisé figure à la partie C de ce document de travail.
- (6) **Préparer des plans de travail et mettre en oeuvre des programmes régionaux pour fournir des conseils et de l'assistance aux Etats parties dans la mise en place de systèmes de suivi et de gestion appropriés ; pour promouvoir la préparation de rapports de conservation quinquennaux ; pour collecter et analyser ces rapports et présenter au Comité du patrimoine mondial des rapports régionaux quinquennaux sur l'état du patrimoine mondial.**
- add. (6) Des plans de travail détaillés pour la mise en oeuvre de chacun des programmes régionaux devront être préparés afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan de travail d'ensemble mentionné à l'add. (5) ci-dessus. De brefs rapports d'avancement figurent à la partie D de ce document de travail.
- (7) **Inclure le suivi en tant qu'outil de gestion dans les cours de formation sur le patrimoine mondial et d'autres activités.**
- add. (7) Le Secrétariat et d'autres partenaires prennent différentes initiatives pour promouvoir le suivi en tant qu'outil de gestion et pour guider les Etats parties et les gestionnaires

des sites dans la mise en place du suivi quotidien. Le Comité sera informé dès que possible de ces initiatives.

Les parties suivantes de ce document de travail comprennent la version annotée de la présentation révisée de la proposition d'inscription (partie A), une présentation pour les rapports périodiques sur l'état de conservation du patrimoine mondial (partie B), le plan de travail pour la mise en oeuvre de programmes régionaux de suivi et pour l'examen de rapports régionaux de synthèse par le Comité du patrimoine mondial (partie C), des rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés (partie D), et des rapports sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés (partie E).

A. PROPOSITION D'INSCRIPTION REVISEE

A.1. ANTECEDENTS

Des informations de base sûres sur chacun des sites du patrimoine mondial sont indispensables pour tout système fiable de suivi et de soumission de rapports, pour garder une Liste du patrimoine mondial crédible, ainsi que pour obtenir une coopération coordonnée et constructive en faveur du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 18e session, a donc confirmé que le formulaire de proposition d'inscription devait être révisé de façon à ce que l'on dispose de ces informations de base au moment de la proposition d'inscription et de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Les informations contenues dans la proposition d'inscription, ainsi que le rapport d'évaluation d'un ou plusieurs organismes consultatifs et la déclaration du Comité sur les valeurs du site en tant que patrimoine mondial au moment de son inscription, serviraient donc de premier "rapport sur l'état de conservation" de chaque site du patrimoine mondial. Cette proposition d'inscription doit être considérée comme la source des données de base. Pour cette raison, si le Comité, le Secrétariat ou les organismes consultatifs ont des questions importantes à soulever au sujet d'une proposition d'inscription, on doit leur répondre par un amendement spécifique ou une révision du formulaire de proposition d'inscription. Aucun site ne devra être recommandé pour inscription par les organismes consultatifs ou inscrit par le Comité tant que ceux-ci ne sont pas satisfaits du contenu du dossier de proposition d'inscription.

La structure de base d'une présentation révisée de la proposition d'inscription a été présentée au Comité qui l'a approuvée à sa 18e session. Une version annotée a été préparée en consultation avec les organismes consultatifs et a été étudiée par le Bureau à sa 19e session. Le Bureau a décidé que :

- le Secrétariat devait préparer un projet final de formulaire de proposition d'inscription pour considération

par le Comité, en tenant compte des observations formulées par le Bureau, les Etats parties et les organismes consultatifs ;

- le Secrétariat devait préparer un projet de texte révisé pour le paragraphe 65 des Orientations ("Forme et contenu des propositions d'inscription") ; et
- le Comité devait être invité à décider de la date d'entrée en vigueur de ce formulaire, le Bureau estimant que cela devait être le plus tôt possible.

A.2. LA PROPOSITION D'INSCRIPTION REVISEE

La proposition d'inscription révisée et annotée figure dans l'Annexe I.

En cas d'approbation de cette proposition par le Comité à sa 19e session, elle pourrait être mise en place soit pour les propositions d'inscription qui seraient soumises avant le 1er juillet 1996 et examinées par le Bureau et le Comité au cours de l'année 1997, soit pour les propositions d'inscription qui seraient soumises avant le 1er juillet 1997 et examinées par le Bureau et le Comité au cours de l'année 1998.

A.3 ACTION DU COMITE

Il est demandé au Comité :

- d'examiner la proposition d'inscription annotée ;
- de considérer si et quand cette version révisée de proposition d'inscription doit être mise en place, en tenant compte du fait que le Bureau estimait que cela devait être fait le plus tôt possible ;
- d'inviter le Secrétariat à promouvoir et à diffuser ce formulaire de proposition d'inscription aussi largement que possible auprès des Etats parties, des institutions nationales culturelles et naturelles, etc. ; et
- d'examiner le texte révisé du paragraphe 65 des Orientations ("Forme et contenu des propositions d'inscription"), de manière à refléter les nouvelles conditions requises pour les dossiers de propositions d'inscription. Ce texte révisé figure dans le document de travail WHC-95/CONF.203/14, partie C.

B. PRESENTATION DES RAPPORTS PERIODIQUES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL

B.1. ANTECEDENTS

Les principes du suivi systématique et de la soumission de rapports, tels qu'ils ont été établis par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session, et conformément aux paragraphes 69 à 76 des Orientations, invitent les Etats parties à soumettre périodiquement des rapports périodiques sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cela implique que tous les cinq ans les Etats parties revoient soigneusement les informations figurant dans la proposition d'inscription (les informations de base), qu'ils fournissent au Comité des informations à jour et recommandent des mesures à prendre pour faire face aux problèmes et menaces identifiés. Ces rapports périodiques sur l'état de conservation devront donc logiquement suivre la structure de la version révisée de la proposition d'inscription. En conséquence, dans le cas de sites qui sont déjà inscrits sur la Liste, le principal objectif du premier cycle de suivi et de soumission de rapports devrait être d'établir ou de compléter les informations de base sur le site en préparant, en quelque sorte, un dossier de mise à jour de proposition d'inscription.

Le Comité, à sa 18e session, a demandé au Secrétariat de mettre au point une présentation pour la soumission de rapports périodiques, afin d'aider les Etats parties et faciliter le traitement des rapports et des informations qu'ils contiennent grâce à une base de données informatisée. Le Bureau a étudié un projet de formulaire annoté à sa 19e session et a décidé que :

- le Secrétariat devait préparer un projet final de formulaire de présentation de rapports périodiques sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, pour considération par le Comité, en tenant compte des observations formulées par le Bureau, les Etats parties et les organismes consultatifs ;
- le Comité devait être invité à décider de la date d'entrée en vigueur de ce formulaire, le Bureau estimant que cela devait être le plus tôt possible.

B.2. LA PRESENTATION DES RAPPORTS PERIODIQUES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL

La présentation proposée pour les rapports périodiques sur l'état de conservation du patrimoine mondial figure dans l'Annexe II.

En cas d'approbation de cette présentation par le Comité à sa 19e session, celle-ci pourrait être mise en place immédiatement.

B.3. ACTION DU COMITE

Il est demandé au Comité :

- d'examiner la présentation prévue pour les rapports périodiques sur l'état de conservation du patrimoine mondial ;
- de considérer si et quand cette version révisée de proposition d'inscription doit être mise en place, en tenant compte du fait que le Bureau estimait que cela devait être fait le plus tôt possible ; et
- d'inviter le Secrétariat à promouvoir et à diffuser ce formulaire aussi largement que possible auprès des Etats parties, des institutions nationales culturelles et naturelles, des gestionnaires de sites, etc.

C. PLAN DE TRAVAIL POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES REGIONAUX DE SUIVI ET L'EXAMEN DE RAPPORTS REGIONAUX DE SYNTHESE PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

C.1. ANTECEDENTS

Le Comité a décidé que le Secrétariat ferait une synthèse des rapports périodiques spécifiques sur l'état de conservation de biens spécifiques pour examen par le Comité sur une base régionale. Le Comité décidera sur quelles régions devront porter les rapports sur l'état de conservation du patrimoine qui seront présentés au cours de ses prochaines sessions, afin que les Etats parties concernés puissent être informés au moins un an à l'avance, de manière à avoir suffisamment de temps pour préparer les rapports. Il faudra donc établir à cet effet un plan de travail d'ensemble basé sur un cycle de cinq ans.

Un premier projet de plan de travail a été étudié par le Bureau à sa 19e session. Le Bureau s'étant inquiété du grand nombre de rapports à étudier chaque année et rappelant la nécessité d'une action concertée pour la soumission de rapports sur les biens mixtes, a chargé le Secrétariat de préparer un plan de travail révisé pour considération par le Comité à sa 19e session.

C.2. PLAN DE TRAVAIL POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES REGIONAUX DE SUIVI ET L'EXAMEN DE RAPPORTS REGIONAUX DE SYNTHESE PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Etant donné l'invitation faite aux Etats parties de soumettre des rapports quinquennaux sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial, le plan de travail suivant est proposé pour l'examen des rapports régionaux de synthèse par le Comité :

Année	Biens naturels	Biens culturels
1994	--	Amérique latine et Caraïbes
1995	--	--
1996	--	--
1997	Asie et Pacifique	Asie et Pacifique
1998	Amérique latine et Caraïbes	
	Europe centrale et de l'Est	Europe centrale et de l'Est
1999	Etats arabes	Etats arabes et Région

		de la Méditerranée
	Afrique	Afrique
2000	Europe de l'Ouest	Europe de l'Ouest
	Amérique du Nord	Amérique du Nord

2001	Amérique latine et Caraïbes	Amérique latine et Caraïbes
2002	Asie et Pacifique	Asie et Pacifique
2003	Europe centrale et de l'Est	Europe centrale et de l'Est
2004	Etats arabes	Etats arabes et Région de la Méditerranée
	Afrique	Afrique
2005	Europe de l'Ouest	Europe de l'Ouest
	Amérique du Nord	Amérique du Nord

C.3. ACTION DU COMITE

Il est demandé au Comité :

- d'examiner le projet de plan de travail proposé ci-dessus et d'établir un plan de travail pour l'examen des rapports régionaux de suivi par le Comité ;
- d'inviter le Secrétariat à informer les Etats parties du plan de travail adopté par le Comité et à consulter les Etats parties sur la mise en oeuvre des activités régionales de soumission de rapports ainsi que sur la préparation de rapports régionaux sur l'état de conservation des biens.

D. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PREPARATION DE RAPPORTS REGIONAUX DE SYNTHESE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

Cette partie du document de travail présente de courts rapports d'avancement sur le développement des stratégies et plans de travail mis en oeuvre pour la préparation de rapports régionaux de synthèse, c'est-à-dire de rapports régionaux sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial. Ces propositions sont des projets préliminaires car de nouvelles consultations vont avoir lieu avec les Etats parties une fois que le Comité aura établi le plan de travail global pour l'examen des rapports régionaux (voir partie C ci-dessus). Les stratégies et plans de travail pour chacune de ces régions seront révisés et mis à jour en permanence de façon à refléter les souhaits et besoins des Etats parties.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

Biens naturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial naturel : 1998

Un atelier sur "la gestion des sites naturels du patrimoine mondial" s'est tenu du 29 septembre au 3 octobre 1995 au Costa Rica, dans le Parc national de La Amistad, site du patrimoine mondial. Il était organisé en étroite collaboration avec le bureau de la FAO au Chili et les responsables du Parc. Douze gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial dans la région ont participé à cette réunion. Les participants seront largement informés des décisions du Comité concernant le suivi et la soumission de rapports. En 1996, le Secrétariat va développer davantage la coopération avec la FAO et donnera la suite nécessaire à la réunion au Costa Rica de manière à obtenir les rapports périodiques sur l'état de conservation des biens et préparer un rapport régional sur le patrimoine mondial naturel pour présentation au Comité en décembre 1998.

Biens culturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial culturel : 2001

Le premier rapport sur l'état de conservation du patrimoine culturel, ainsi que les rapports sur l'état de conservation des biens préparés par les autorités nationales du Mexique, ont été présentés au Comité du patrimoine mondial à sa 18e session (décembre 1994). Ils ont également été examinés par les directeurs du patrimoine culturel d'Amérique latine et des Caraïbes au cours de leur réunion régionale en mai 1995.

Les directeurs du patrimoine culturel ont bien accueilli les décisions du Comité du patrimoine mondial sur le suivi et la soumission de rapports et ont insisté sur le fait que tous les

échelons institutionnels devaient être engagés dans le processus de suivi et de soumission de rapports. Ils ont recommandé que des activités spécifiques (formation) soient développées pour différents types de sites et que les Etats parties informent chaque année le Centre du patrimoine mondial sur l'état de leurs biens. Les directeurs ont également recommandé que l'on utilise l'expertise régionale pour la préparation des rapports régionaux sur l'état de conservation des biens.

En réponse à la recommandation ci-dessus, le Secrétariat propose d'entreprendre les actions suivantes :

- 1) consulter les Etats parties et les experts de la région pour établir un plan de travail régional et définir les orientations et méthodes de travail pour le suivi et la soumission de rapports (processus continu) ;
- 2) fournir une assistance, sur demande des Etats parties, pour la préparation des rapports périodiques sur l'état de conservation des biens (processus continu) ;
- 3) consulter les Etats parties en ce qui concerne l'organisation de séminaires pour les gestionnaires de sites archéologiques et de petites villes historiques ou de taille moyenne (séminaires pour les gestionnaires de sites en 1996, 1997 et 1999) ;
- 4) préparer le second rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial culturel, en collaboration avec des experts de la région (2000-2001).

ASIE ET PACIFIQUE

Biens naturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial naturel : 1997

Un exercice de suivi systématique pour l'Asie a débuté en Indonésie, en étroite collaboration avec les Etats parties concernés. Par suite de circonstances hors de leur contrôle, cet exercice de suivi a dû être remis à 1996. Un Forum de la CPNAP pour l'Asie du Sud-Est va se tenir en mars 1996 à Cisrua et sur le site du patrimoine mondial du Parc d'Ujong Kulong, en Indonésie. Cette réunion constituera une tribune pour les gestionnaires de sites et d'aires protégées de la région et pourrait contribuer de façon importante au suivi et à la soumission de rapports dans la région. En ce qui concerne l'Australie, une réunion pour les gestionnaires de sites est prévue par l'Etat partie en octobre 1995 et une "Conférence sur les forêts tropicales du patrimoine mondial" sera organisée du 2 au 6 septembre 1996 à Cairns, dans le nord du Queensland, en Australie. Cette dernière réunion a pour but de "distinguer les priorités pour la recherche et la gestion futures qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention du patrimoine mondial."

Biens culturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial culturel : 1997

La majorité des Etats parties de la région Asie-Pacifique ont répondu avec enthousiasme à la demande du Comité d'améliorer le mécanisme de suivi au niveau national, ainsi qu'à l'appel en faveur d'un rapport périodique tous les cinq ans sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, rapport à soumettre par l'intermédiaire du Centre.

Des fonds ont été réservés sur l'allocation de 1995 pour une Réunion régionale sur le suivi systématique et la soumission de rapports périodiques ; cette réunion est en préparation et se tiendra en janvier 1996 en Thaïlande, avec pour objectif de passer en revue l'expérience du suivi et de la soumission de rapports effectués par les huit pays concernés en 1995. Les participants sélectionnés pour cette réunion sont des experts dans le domaine de la culture des principaux organismes gouvernementaux, parfois directeurs, mais aussi gestionnaires de sites. L'objectif de cette revue est de discuter des moyens de renforcer les différents mécanismes de suivi au niveau national et d'aborder les problèmes rencontrés dans la présentation du projet de rapport au cours des activités d'évaluation.

En 1996, la coopération demandée aux autres Etats parties de la Région Asie-Pacifique sera mise à profit, en tenant compte des leçons apprises à partir de l'expérience de 1995 et de la réunion régionale mentionnée ci-dessus.

ETATS ARABES ET REGION DE LA MEDITERRANEE

Biens naturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial naturel : 1999

Un séminaire de formation à l'intention des responsables d'aires protégées et des gestionnaires de sites du patrimoine mondial des Etats arabes s'est tenu en mai 1995 et des représentants de l'UICN et du Centre ont expliqué aux participants les procédures de suivi et de soumission de rapports. Il est prévu de lier le quatrième cours de formation de la région arabe programmé pour 1997 à un exercice systématique de suivi et de soumission de rapports.

Biens culturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial culturel : 1999

Afin de préparer la mise en place effective des nouvelles modalités de suivi régional, systématique et décentralisé pour la région des Etats arabes, un programme d'action sur trois ans

a été mis au point par le Centre avec différents partenaires en utilisant au mieux les réunions régionales qu'ils ont déjà prévues dans le cadre de leurs activités respectives, afin de limiter les frais :

- a) Une réunion doit se tenir au Maroc, organisée par l'ICCRUM et le gouvernement italien en collaboration avec le Centre, pour définir un programme de coopération sous-régionale étroitement lié à un suivi systématique des biens inscrits sur la Liste.
- b) Il est prévu de mettre à profit en 1996, puis en 1997, les réunions régionales pour la conservation des sites culturels des pays riverains de la Méditerranée, organisées par le programme du Plan d'action pour la Méditerranée "100 sites historiques" du PNUE. Ces deux réunions, prévues à l'origine pour réunir une quinzaine de pays, seront élargies, avec des frais limités, à l'ensemble des Etats arabes et comporteront une session spéciale sur les nouvelles modalités du suivi systématique et de l'établissement de rapports nationaux, avec le PNUE et l'intervention de l'ex-Coordonateur du programme de suivi systématique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dont l'expérience du terrain et le succès seront précieux à partager. Les rapports régionaux devraient ainsi pouvoir être disponibles pour la date prévue (1999).

AFRIQUE

Biens naturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial naturel : 1999

A la suite de la réunion de gestionnaires de sites en octobre 1994, une vue d'ensemble préliminaire sur l'état des 25 sites naturels d'Afrique sub-sahélienne a été présentée à la 18e session du Comité du patrimoine mondial. Le bureau régional de l'UNESCO à Dakar a prévu une réunion avec des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial du 4 au 9 décembre 1995 ; le programme de cette réunion comportera des informations sur les procédures de suivi et d'établissement de rapports, sur les questions de gestion et de conservation ainsi que sur la protection de la diversité biologique. Un rapport sera présenté à la prochaine session du Bureau du patrimoine mondial.

Biens culturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial culturel : 1999

Afin de préparer la mise en place effective des nouvelles modalités de suivi régional, systématique et décentralisé pour le continent africain, un programme d'action sur quatre ans a été mis au point par le Centre avec différents partenaires en favorisant l'organisation d'ateliers ouverts aux gestionnaires

des dix-sept sites culturels africains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. C'est ainsi :

- a) qu'une réunion organisée par le Centre et le gouvernement malien se tiendra en 1996 au Mali pour définir ces notions conceptuelles liées à un suivi systématique des biens inscrits sur la Liste, et initier les gestionnaires de sites aux problématiques de conservation et de gestion ;
- b) il est prévu également d'organiser en 1997 une réunion similaire en Ethiopie pour laquelle l'assistance financière du gouvernement italien a été sollicitée. Il faut rappeler que six sites éthiopiens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- c) une évaluation de ces deux ateliers permettra d'identifier le bien-fondé de ces ateliers, et le cas échéant une troisième réunion serait organisée en Afrique australe.

Par ailleurs, trois rapports de conservation ont été établis en 1994 par des experts internationaux qui ont, avec l'aide des gestionnaires de sites, rassemblé et organisé la documentation de base nécessaire à la préparation de plans de conservation et de gestion, indispensables au suivi systématique. Ces rapports concernent : les Palais royaux d'Abomey (Bénin), les Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions du centre et de l'ouest (Ghana) et les Bâtiments traditionnels asante (Ghana).

Il est prévu de faire poursuivre cette démarche chaque année, de manière à fournir des services consultatifs à tous les Etats parties en Afrique ayant des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et, disposés à travailler avec les experts fournis par le Centre.

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST

Biens naturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial naturel : 1998

La région de l'Europe centrale et de l'Est comprend vingt Etats parties. Actuellement (en octobre 1995), huit sites naturels du patrimoine mondial sont situés dans cette région. Deux autres sites ont des chances d'être inscrits par le Comité à Berlin. Plusieurs autres sites ont des chances d'être ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en 1997 et 1998. Cela signifie que douze à quinze sites feront l'objet de rapports en décembre 1998. Dans ce groupe, deux sites figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril : la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie) et le Parc national Plitvicka (Croatie).

Une première réunion de gestionnaires de sites du patrimoine mondial est prévue pour la conférence de la CPNAP au

printemps 1997, afin de lancer un exercice de suivi systématique et de soumission de rapports pour la région européenne et pour instaurer un réseau de gestionnaires de sites. Dans l'intervalle, les gestionnaires de sites et les autorités nationales concernées seront informés du programme de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que de la date de 1998 prévue pour la soumission du rapport régional.

Biens culturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial culturel : 1998

Actuellement (en octobre 1995), la région d'Europe centrale et de l'Est comporte quarante-deux biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est prévu que quelques autres biens s'y ajoutent au cours des deux ans à venir. L'analyse de ces biens révèle que seize sont des zones urbaines historiques (Vilnius, Prague, Varsovie, Cracovie, etc.), quinze sont des monuments religieux et onze sont des monuments civils. Trois de ces biens figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril : Dubrovnik (Croatie), les Mines de sel de Wieliczka (Pologne), et la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie).

Les autorités nationales et les gestionnaires de sites seront informés du programme de suivi et de soumission de rapports, ainsi que de la date de 1998 prévue pour le rapport régional.

EUROPE DE L'OUEST ET AMERIQUE DU NORD

Biens naturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial naturel : 2000

Une réunion de la CPNAP destinée à des gestionnaires d'aires protégées au Canada, aux Etats-Unis et au Mexique, se tiendra à Banff (Canada), du 14 au 19 octobre 1995. Une attention toute particulière sera portée à l'état des aires protégées de la région, dont beaucoup sont des sites du patrimoine mondial. Les participants seront informés des décisions du Comité concernant le suivi et la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Des consultations seront instaurées avec les Etats parties afin d'établir un plan de travail détaillé pour la préparation du rapport sur l'état de conservation des biens naturels en Amérique du Nord.

Biens culturels

Objectif pour le rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial culturel : 2000

Les Etats parties et les gestionnaires de sites seront

informés des plans acceptés par le Comité pour la présentation de rapports. Il est nécessaire de procéder à de nouvelles consultations pour l'établissement d'un plan de travail détaillé pour cette région.

E. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL, ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Note :

Le Bureau sortant va étudier les rapports sur l'état de conservation des biens inclus dans cette partie du document de travail à sa session qui se tiendra les 1er et 2 décembre 1995 à Berlin.

Le Bureau sera chargé de préparer un projet de recommandation d'"action du Comité du patrimoine mondial" en réponse à chacun de ces rapports et de recommander au Comité ceux de ces rapports qui devraient être discutés *in extenso* au cours de sa session.

Les recommandations du Bureau seront incluses dans un nouveau document de travail (WHC-95/CONF.203/5.e.add), qui sera distribué à la session du Comité.

Table des matières

1. INTRODUCTION

2. PATRIMOINE NATUREL

2.1. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2.2. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

3. PATRIMOINE MIXTE NATUREL ET CULTUREL

Biens mixtes naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

4. PATRIMOINE CULTUREL

4.1. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

4.2. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

1. INTRODUCTION

Cette partie traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 50-85 des Orientations) et en ce qui concerne les biens inscrits ou à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 83-90 des Orientations).

Dans ce contexte, il faut rappeler que le Comité a décidé à sa 18e session que "la plus haute priorité sera accordée au suivi et à la soumission de rapports sur les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" et que "le Secrétariat soumettra de nouveau un rapport au Bureau, lors de sa 19e session en 1995, sur l'état de conservation de tous les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril avec une évaluation de l'à-propos de leur maintien sur cette Liste".

Ce document de travail comprend donc des rapports sur plusieurs sites qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que des rapports préparés pour répondre soit à des demandes du Comité du patrimoine mondial, soit à la suite d'informations reçues par le Secrétariat ou les organismes consultatifs indiquant que des sites spécifiques du patrimoine mondial étaient menacés.

La 18e session du Comité du patrimoine mondial et la 19e session du Bureau ont étudié des rapports sur l'état de conservation des huit biens naturels et des sept biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et des rapports sur vingt-six biens naturels, un bien mixte et vingt-neuf biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Comme il convient, le Secrétariat a informé les Etats parties concernés des observations formulées par le Comité du patrimoine mondial et son Bureau, et a demandé à être tenu au courant de toute suite qui leur serait donnée. Dans les cas précis où des informations utiles ont été reçues de l'Etat partie ou d'autres sources, le Secrétariat et/ou les organismes consultatifs présenteront un rapport à ce sujet à la session de décembre du Bureau sortant du Comité.

Action du Bureau : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation des biens présentés dans ce document et

1. d'indiquer les rapports sur l'état de conservation qui devraient être étudiés par le Comité lors de sa session plénière ; et
2. de formuler une recommandation d'"action du Comité" pour chacun de ces rapports.

2. PATRIMOINE NATUREL

2.1. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

A la 18e session du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat et l'UICN ont présenté des rapports sur les huit sites naturels qui figurent maintenant sur la Liste du patrimoine mondial en péril, soit : la Réserve naturelle de l'Aïr et du Ténéré, Niger (inscription 1981, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; le Sanctuaire de faune de Manas, Inde (inscription 1985, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; la Réserve de nature intégrale du Mont Nimba, Guinée/Côte d'Ivoire (inscription 1991, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; le Parc national Plitvicka, Croatie (inscription 1979, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; le Parc national Sangay, Equateur (inscription 1983, Liste du patrimoine mondial en péril 1992) ; la Réserve naturelle de Srébarna, Bulgarie (inscription 1983, Liste du patrimoine mondial en péril 1992), le Parc national des Everglades, Etats-Unis d'Amérique (inscription 1979, Liste du patrimoine mondial en péril 1993), et le Parc national des Virunga, Zaïre (inscription 1979, Liste du patrimoine mondial en péril 1994).

Le Secrétariat présente les informations suivantes sur les biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Un important rapport sur l'état de conservation du site, préparé par le ministère de l'Environnement de la République bulgare, a été étudié par le Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa 19e session. Ce rapport rappelait l'histoire du site et la dégradation de son état de conservation qui a mené à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur le Registre de Montreux de la Convention de Ramsar en 1993. Les mesures prises pour restaurer l'intégrité écologique du site ont abouti principalement à des études de recherche, à la construction d'un canal et à la mise en place d'un programme de suivi permettant de passer en revue l'état de la Réserve depuis 1994. La liaison hydraulique entre le lac et le Danube a été rétablie et le niveau des eaux est maintenant monté d'un mètre. De plus, il a été indiqué que le pélican dalmate continuait à nicher dans le site.

Le Représentant de l'UICN a informé le Bureau qu'il attendait un rapport de suivi détaillé du Secrétariat de la Convention de Ramsar et il a rappelé que le Bureau précédent craignait que le site ne possède plus les valeurs qui avaient permis son inscription.

Le Bureau a pris note du rapport adressé par l'Etat partie ainsi que des commentaires de l'UICN et il a recommandé de ne pas

prendre de décision avant de recevoir le rapport de suivi préparé par le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Ce rapport n'était pas encore disponible au moment de la préparation de ce document. Il sera présenté oralement à la session du Bureau sortant, en décembre 1995.

Action du Bureau : Le Bureau est chargé de formuler une recommandation au Comité du patrimoine mondial, recommandation qui dépendra du contenu du rapport mentionné ci-dessus.

Parc national Plitvicka (Croatie)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Des missions ont été effectuées sur place en 1992 et 1993.

Le Comité a décidé à sa 18e session de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de prévoir une autre mission d'enquête sur le site en 1995-1996, particulièrement dans la forêt vierge de Korkaova Uvala.

Le Centre a reçu des informations de la Délégation permanente de la République de Croatie ainsi que de la Commission nationale croate pour l'UNESCO indiquant que le site a été visité et faisant état de dommages évidents dus à cette période d'occupation. Le Centre du patrimoine mondial et les autorités croates prévoient maintenant en commun un atelier sur la planification de la gestion pour le début de 1996, atelier qui traitera de la gestion future du Parc.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter souligner la nécessité de revoir la planification de la gestion de ce Parc, en recommandant de prendre des mesures pour réparer les sérieux dommages causés à l'infrastructure. Le Bureau recommande donc au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Sangay (Equateur)

Le Bureau a rappelé à sa 19e session que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et a été porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause des menaces que représentaient le braconnage, les empiétements à l'intérieur des limites et la construction non planifiée d'une route. De plus, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport préliminaire provenant de l'INEFAN (Instituto Ecuatoriano Forestal y de Areas Naturales y Vida Silvestre) sur l'impact environnemental de la construction de la route Guamote-Macas qui traverse le parc, ainsi qu'un rapport final de la Commission (Ministère des Travaux publics/INEFAN) en mai 1995. La Commission a étudié les points suivants : (1) l'impact environnemental des sept premiers kilomètres de travaux déjà réalisés ; (2) les mesures à prendre pour limiter l'impact environnemental des travaux des vingt-trois kilomètres qui restent à construire et

(3) des orientations pour la gestion du Parc afin de réduire l'impact négatif de la nouvelle route.

Il ressort clairement du rapport que la route a causé des dommages irréversibles à l'environnement naturel car sa construction a provoqué un certain nombre de glissements de terrain. La Commission a recommandé de réduire la largeur de la route à 6 mètres ; d'effectuer les travaux à la main et non pas avec des engins lourds, et de faire le nécessaire pour se débarrasser des déblais ; de faire réaliser un contrôle par des spécialistes de l'environnement ; d'installer des postes de contrôle supplémentaires à l'entrée du Parc afin de mettre fin aux implantations spontanées ; d'intensifier les rondes de patrouilles dans le Parc pour n'autoriser qu'un tourisme écologique contrôlé par le gouvernement ; de créer un petit centre d'accueil pour les visiteurs et les touristes ; d'établir un inventaire des propriétaires terriens légitimes à l'intérieur du Parc et de considérer la nouvelle partie de la route comme une "bande environnementale pilote".

Le représentant de l'UICN a souligné que l'impact sur le site était plus grave que prévu et que le bureau local de l'UICN allait fournir un rapport de mise à jour sur les conditions du site en septembre 1995.

Au moment de la préparation de ce document, le Centre n'avait pas reçu de réponse à sa lettre au Gouvernement équatorien par laquelle il félicitait les autorités pour l'étude d'impact, faisait part des préoccupations du Bureau et demandait des éclaircissements sur la situation actuelle des menaces pesant sur le site.

Action du Bureau : Le Bureau a exprimé sa préoccupation persistante quant aux travaux de construction qui provoquent des impacts négatifs sur l'environnement et demande à l'Etat partie de prendre des mesures pour assurer une réglementation beaucoup plus stricte en matière d'environnement. Le Bureau recommande donc au Comité que le site soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Bureau a rappelé à sa 19e session que le site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'un projet de prospection minière et des menaces dues à l'afflux d'un grand nombre de réfugiés des pays voisins. Une mission d'experts a été entreprise en 1993 et les propositions de révision des limites du site ont été acceptées par la 17e session du Comité en 1993. Un projet d'assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial a été mené en 1994 et un rapport a été présenté à la 18e session du Comité du patrimoine mondial. Le ministère français de l'Environnement et le ministère de la Coopération, en coopération avec le Comité français de l'UICN, ont effectué une étude et une revue du site pour le Gouvernement guinéen, afin d'étudier les besoins

prioritaires et les possibilités de futurs investissements.

Les résultats d'une mission effectuée sur le site par le Comité français de l'UICN en 1994 ont été présentés au Bureau ; ils font état de l'absence d'engagement du Gouvernement guinéen et du fait que le site ne bénéficie pas d'une protection ou d'un classement juridique suffisant en tant qu'aire protégée sur le plan national car les responsabilités sont partagées entre quatre ministères.

Le Bureau a rappelé que les limites du site avaient été révisées et adoptées par la 17e session du Comité du patrimoine mondial et il a demandé au Centre, en collaboration avec l'UICN, de suivre les résultats de la mission, et notamment d'adresser une lettre aux autorités guinéennes pour leur demander des éclaircissements sur la protection juridique et sur le classement du site. Dans sa lettre du 15 septembre 1995, le ministère de l'Energie et de l'Environnement indique que le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour développer et protéger le site. Ces mesures comprennent notamment la création d'un "Centre de gestion de l'environnement des Monts Nimba" (CEGEN), responsable de toutes les questions environnementales et juridiques, ainsi que du classement international du site, du contrôle de la qualité de l'eau dans la région, du développement rural intégré et des études socio-économiques. Le CEGEN et l'ITC (Institut de topographie et de cartographie de Guinée) coopèrent à l'établissement de cartes thématiques et à la préparation de la création d'une Fondation du Mont Nimba pour obtenir des ressources financières bilatérales et multilatérales.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir féliciter l'Etat partie pour ses efforts. Toutefois, étant donné les incertitudes concernant la gestion adéquate du site, et les points faibles de la gestion sur place, le Bureau pourrait également vouloir recommander au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau a rappelé qu'à sa 18e session le Comité du patrimoine mondial avait pris note de l'information fournie par le Gouvernement indien, par l'intermédiaire du Délégué permanent, selon laquelle "si les représentants du Centre du patrimoine mondial et du Comité du patrimoine mondial désirent visiter New Delhi, Assam et Manas pour discuter ou voir le site, ils seront volontiers accueillis par les autorités concernées du Gouvernement indien". Dans la même lettre, les autorités indiennes indiquaient également que le Gouvernement indien ferait participer des ONG au niveau local au suivi de l'état de conservation du site. Il a également été noté qu'il fallait encourager la coopération entre les autorités responsables de la gestion du Sanctuaire de faune de Manas en Inde et du Parc national de Manas au Bhutan. Afin d'améliorer la coopération entre l'Inde et le Bhutan pour la préservation de l'écosystème de Manas, le Gouvernement bhutanaï devrait être invité à ratifier la Convention dès que possible.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le Gouvernement indien, de définir en détail les attributions d'une mission à New Delhi, en Assam et à Manas. La lettre du Centre concernant une mission sur le site n'a pas reçu de réponse.

Action du Bureau : En l'absence d'informations précises, les incertitudes demeurent en ce qui concerne l'état de conservation du site. Le Bureau pourrait vouloir demander un rapport détaillé à l'Etat partie. En attendant, le Bureau pourrait vouloir recommander au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Bureau a rappelé à sa 19e session que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, à cause de troubles civils et parce que des membres du personnel du site avaient été pris comme otages. Le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session a noté qu'un accord de paix avait été signé le 9 octobre 1994 et il a encouragé les autorités à le faire appliquer et à entreprendre tous les efforts pour protéger le site. Le Centre, en coopération avec les autorités nigériennes, a envoyé une mission sur le site pour étudier le système des aires protégées au Niger et pour préparer une proposition d'inscription de site naturel. L'un des résultats de cette mission a été un rapport préliminaire sur les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré qui indique qu'à cause de divers facteurs, y compris historiques, socio-économiques et politiques, un conflit armé s'est développé au cours de ces dernières années, opposant une minorité de Touregs contre les Etats. On a pu constater une grave détérioration du site, ainsi que du braconnage. En 1995, un dialogue a toutefois pu s'établir entre les deux parties, ce qui permet d'envisager la possibilité d'un retour à une situation normale, la réalisation éventuelle d'une évaluation détaillée de l'état de conservation et une réflexion sur la manière dont le Fonds du patrimoine mondial pourrait contribuer au programme d'action pour la restauration du site.

Un projet de l'UICN est en cours pour aider au rétablissement du régime de gestion. L'ambassadeur du Niger a souligné que son Gouvernement prenait maintenant toutes les mesures nécessaires pour améliorer la gestion du site et qu'il souhaitait qu'une mission puisse être envoyée sur le site, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, dès que les conditions le permettront. Toutefois, étant donné que l'UICN exécute actuellement un projet sur le site, le Centre ne juge pas nécessaire d'envoyer actuellement une mission sur place.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir étudier le rapport fourni par l'UICN sur le site et considérer le bien-fondé du maintien du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a rappelé à sa 19e session que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, étant donné le nombre croissant de menaces qui pèsent sur lui depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979. L'Etat fédéral et les autorités locales, ainsi que des fondations privées, se sont réunis pour fournir un soutien financier important pour la gestion du site et sa restauration à long terme.

Le Centre du patrimoine mondial a présenté un rapport de suivi qu'il a reçu du National Park Service indiquant que le Gouvernement fédéral est engagé dans le programme de restauration du Parc national des Everglades sous l'égide d'un groupe de travail fédéral pour la restauration.

Action du Bureau : Le Bureau a conclu à sa 19e session que le site restait sérieusement menacé et recommande au Comité de le maintenir sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national des Virunga (Zaire)

Le Parc national des Virunga, inscrit selon les critères (ii) (iii) et (iv) en 1979, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la dernière session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1994, à la suite des événements tragiques au Rwanda qui ont provoqué un afflux massif de réfugiés en provenance de ce pays. Le Parc, situé à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, a été déstabilisé par l'arrivée incontrôlée de réfugiés, cause de déforestation et de braconnage sur le site. Le Bureau a rappelé que la Présidente du Comité du patrimoine mondial avait approuvé l'octroi d'une assistance d'urgence de 50.000 dollars EU pour le Parc national de Kahuzi-Biega et le Parc national des Virunga. Le projet est exécuté en coopération avec l'UICN, le WWF et le Programme international pour la conservation des gorilles. Un rapport sur le projet a été reçu au moment de la session du Bureau ; il indiquait que le projet du Fonds du patrimoine mondial était efficace et capital pour aider à maintenir les activités de gestion du Parc et assister le personnel en place. Néanmoins, la situation écologique du Parc ne s'améliore pas, les forêts de bambous ont été abattues et le nombre d'éléphants et d'hippopotames a beaucoup diminué dans le site. La population de buffles est également menacée. Le rapport indiquait que le site est considéré comme une source essentielle de combustible et de bois de construction pour les réfugiés et que 30.000 à 40.000 personnes pénètrent chaque jour dans le Parc.

Le Bureau a longuement discuté de la situation et a recommandé plusieurs mesures à prendre, y compris d'écrire des lettres au Gouvernement zairois pour obtenir davantage d'aide opérationnelle, ainsi que le paiement des salaires du personnel du site. Ces lettres sont restées jusqu'ici sans réponse. Le 8 août 1995, le Centre a été informé que six ressortissants italiens avaient été tués par des braconniers dans le Parc. Le Centre a écrit aux autorités pour demander que le Comité du patrimoine mondial soit informé de toutes les mesures prises pour

mettre fin aux activités de braconnage illicite à l'intérieur du site et pour renforcer le contrôle dans le Parc.

Action du Bureau : Prenant en compte la présence de milliers de réfugiés, le Bureau exprime sa préoccupation quant à la dégradation du Parc et recommande au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2.2. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Bureau a rappelé à sa 19e session que ce site mixte a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 et que le Bureau à sa 18e session, en juillet 1994, avait discuté de plusieurs rapports qui faisaient état d'opérations d'abattage dans les zones adjacentes à celle du site du patrimoine mondial. L'UICN a fait une mise à jour de la situation et a rappelé deux sujets de préoccupation évoqués : il existe un territoire couvert de forêts à l'extérieur du site qui pourrait posséder des valeurs de site de patrimoine mondial et, les activités d'abattage et de construction de routes tout près du site pourraient avoir un effet négatif sur le site actuel du patrimoine mondial. L'UICN a noté que les Assemblées générales de l'UICN de 1990 et 1994 avaient instamment demandé à l'Australie de procéder à une évaluation des valeurs de patrimoine mondial de ces zones et que les récentes préoccupations concernant l'effet négatif de l'exploitation des forêts ont été exprimées par les Comités australien et néo-zélandais de l'UICN ainsi que par la Wilderness Society en Tasmanie.

Le Directeur général de l'UICN a écrit au Gouvernement australien en mars 1995 pour lui demander conseil à ce sujet. Une réponse détaillée en date du 28 juin 1995 lui a été adressée par le sénateur Faulkner, ministre australien de l'Environnement ; elle indique que les Gouvernements d'Australie et de Tasmanie s'engagent à protéger les valeurs du patrimoine mondial et à entreprendre une évaluation d'ensemble des forêts de Tasmanie.

Le Bureau a noté les sujets de préoccupation exprimés concernant les activités d'abattage et de construction de routes dans des zones forestières et susceptibles d'avoir un impact négatif sur les valeurs de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. Il a décidé de remercier l'Etat partie pour la réponse encourageante du ministre australien de l'Environnement. Le Bureau a noté, en particulier : (1) l'engagement des gouvernements d'Australie et de Tasmanie pour négocier un Accord régional sur les forêts qui comprendrait une évaluation d'ensemble d'une large gamme de valeurs - y compris des valeurs de patrimoine mondial - pour une zone forestière de Tasmanie ; (2) que, d'ici-là, les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour éviter les activités risquant de porter atteinte de manière grave aux zones de forêts anciennes ou de nature sauvage possédant éventuellement une grande valeur sur le plan

de la conservation ; (3) que d'ici l'aboutissement d'un Accord régional sur les Forêts, les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour entreprendre en commun un accord précisant les zones forestières où l'abattage commercial sera suspendu afin, entre autres, de permettre l'évaluation des valeurs du site en tant que patrimoine mondial. Le Bureau a insisté sur le fait que l'intégrité du site devait être respectée.

De plus, les autorités ont fait savoir que les négociations visant à réduire les effets possibles sont toujours en cours et qu'un rapport pourrait parvenir à temps pour la 19e session du Comité du patrimoine mondial.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir noter les mesures prises par l'Etat partie pour renforcer la protection du site et pourrait vouloir faire des recommandations au Comité suivant le contenu du rapport complet qui reste à recevoir.

Parc national des Galapagos (Equateur)

En dépit de demandes répétées aux autorités équatoriennes les priant de fournir des informations détaillées sur l'état de conservation du site, aucune réponse n'a été reçue. Il faut espérer que lors de la 19e session du Comité du patrimoine mondial on pourra disposer d'informations de l'Etat partie et de l'UICN sur la situation sur le site.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir noter que les informations actuelles semblent indiquer que le site est exposé à des menaces et qu'il devrait envisager de le placer sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Centre a informé le Bureau qu'il avait reçu un rapport de la Fundación Rio Platano au sujet de ce site qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982. Le rapport fait état d'intrusions agricoles à la limite ouest du site. Des informations complémentaires ont été obtenues le 12 avril 1995 sur le programme de réforme de l'aménagement du territoire et sa mise en oeuvre dans le nord-est du Honduras. Le programme d'implantation menace plusieurs zones protégées. Le Centre a pris contact avec les autorités concernées pour obtenir d'autres informations à ce sujet et a reçu des rapports complémentaires indiquant des problèmes de conservation du site dus au Gouvernement du pays. Le site est sérieusement menacé par une colonisation planifiée ou non qui a des effets négatifs sur les cultures autochtones et qui entraîne des opérations d'abattage illicites et du braconnage.

Le Bureau a demandé à l'UICN de s'enquérir de la situation et de présenter un rapport à ce sujet au Comité du patrimoine mondial en décembre. A la suite de cela, le Centre a reçu une lettre du ministre de l'Environnement demandant l'envoi d'une

mission sur le site pour évaluer la situation. Le Centre a pris contact avec l'UICN pour définir les attributions d'une telle mission. Lors de la rédaction de ce document, les préparatifs de la mission étaient en cours et l'UICN présentera un rapport au Bureau du Comité du patrimoine mondial.

Action du Bureau : En se fondant sur le rapport, le Bureau pourrait conclure que le site est sérieusement menacé et pourrait vouloir recommander au Comité que le site soit placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de Komodo (Indonésie)

Une mission pour étudier l'état de conservation du Parc national de Komodo a eu lieu en juillet 1995, sous la direction du Pr Soedomo, président du Comité indonésien pour le patrimoine mondial. Il était accompagné de Mme Suryati (Comité indonésien pour le patrimoine mondial), M. Mulyana (Direction générale pour la protection des forêts et la conservation de la nature, PHPA), Mme Hartati (Direction générale pour la protection des forêts et la conservation de la nature, PHPA), M. Putu Ngurah (Chef de la police de Komodo) et Mme Klein (UNESCO Jakarta). Le groupe est parti pour l'île de Komodo sur un petit bateau fourni au titre de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial. Par suite de mauvaises conditions météorologiques et d'une mer démontée, le bateau a chaviré et quatre passagers ont péri. Malgré les opérations de recherche, un seul corps a pu être retrouvé quelques jours plus tard. L'épave du "Wardunia" a été localisée mais est irréparable. Les autres missions de suivi dans les Parcs nationaux de Komodo et d'Ujong Kulong sont remises à 1996.

Le Bureau peut être intéressé de noter qu'avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial, un Projet d'information géographique a été mis en place dans le Parc national de Komodo et qu'une carte de zonage du Parc national de Komodo a été préparée.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Bureau a pris note du rapport oral sur le site présenté par le représentant de l'UICN indiquant que la Mitsubishi Corporation, en partenariat avec le Gouvernement mexicain, projette de transformer une partie du lagon en salines pour la production industrielle de sel. Il est prévu de construire une jetée d'un kilomètre de long, ce qui dérangerait les baleines grises à l'intérieur du lagon. La lettre adressée aux autorités pour leur faire part des sujets de préoccupation évoqués à la 19e session du Bureau quant à la situation dans le site n'a pas encore reçu de réponse.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Bureau a rappelé qu'à la 18e session du Comité du patrimoine mondial, l'UICN avait été chargée de présenter au Bureau une évaluation des limites révisées de ce site, en se fondant sur le rapport du consultant travaillant au plan prévu pour cette zone. Toutefois, les autorités omanaises, qui avaient engagé un consultant, ont demandé un délai pour le rapport jusqu'au 30 juillet 1995. Dès réception du rapport, une évaluation serait préparée pour présentation à la 19e session du Comité.

L'UICN s'est montré préoccupée que le rapport ne soit toujours pas disponible bien que le Comité du patrimoine mondial ait spécialement demandé ces informations et elle a signalé que cela concernait non seulement la question des limites, mais aussi le régime de gestion, le statut juridique des différentes parties du site ainsi qu'une nouvelle carte du site. Le Délégué d'Oman a indiqué que le consultant n'avait pu commencer son travail plus tôt par suite de facteurs dont il n'était pas responsable et a annoncé que les résultats seraient présentés en temps voulu. On ne disposait pas de nouvelles informations lors de la préparation de ce document.

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères naturels en 1990 et en tant que paysage culturel en 1993. En mai 1995, le Centre a été informé par la communauté maorie locale que 1080 doses de poison avaient été lâchées au hasard sur le Mont Tongariro pour lutter contre les opossums qui menacent la flore indigène. Le Centre a pris contact avec les autorités néo-zélandaises et a reçu une réponse du Département de la préservation de la nature indiquant que l'opossum s'était multiplié depuis son introduction en Nouvelle-Zélande et que le développement de sa population posait de sérieux problèmes. Cependant, selon le point de vue des Maoris, l'idée de contaminer les opossums est étrangère à leur culture. Le Département a consulté à plusieurs reprises la communauté qui a accepté le principe d'une opération limitée dans le temps, qui ne contaminerait pas les cours d'eau et ne menacerait pas la communauté.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir prendre note de ce rapport et féliciter les autorités nationales de leurs consultations avec la communauté maorie.

Parc national Durmitor (Yougoslavie)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. Le 14 août 1995, le Centre du patrimoine mondial a été informé par le vice-premier ministre du Montenegro qu'un incendie avait éclaté le 16 juin 1995 dans le Centre du Parc national Durmitor et avait détruit une partie importante du bâtiment.

Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

Le Centre du patrimoine mondial a été informé le 15 septembre 1994 d'un projet de construction de route à l'intérieur du site. La proposition impliquait la déviation d'une autoroute sur 3 km, ce qui a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Le National Park Service des Etats-Unis et l'UICN avaient été chargés par la 18e session du Comité de suivre cette affaire. Le Centre a informé le Bureau qu'il avait reçu en mai 1995 un rapport préliminaire de suivi de la part du National Park Service ; ce rapport indiquait que le Département des Transports de Californie (CDT) avait proposé de modifier le tracé sur 3,2 km de l'autoroute 101 près de Cushing Creek dans le comté de Del Norte afin de résoudre les problèmes logistiques et de sécurité. Un projet d'étude d'impact sur l'environnement a été établi par le National Park Service et le Department of Parks and Recreation de Californie. Soixante-seize commentaires ont été reçus, s'opposant pour la plupart à cette modification qui aurait entraîné la suppression d'au moins 200 séquoias anciens pour l'élargissement de l'autoroute. Pour répondre à l'opposition du public et des institutions, une équipe d'évaluation de l'ingénierie a étudié d'autres solutions et élaboré des stratégies pour remédier aux problèmes de sécurité et de circulation et les a présentées lors d'une réunion publique en mars 1995.

L'Observateur des Etats-Unis a indiqué que les projets pour le réaligement de l'autoroute avaient été abandonnés. Les autorités nationales ont indiqué au Centre du patrimoine mondial, par télécopie du 25 septembre 1995, qu'elles étaient satisfaites des conclusions les plus récentes du projet de réaligement de l'autoroute 101 à travers le Parc national Redwood, selon la Solution 4 proposée par le Département des Transports de Californie. La Solution 4 aura pour résultat de ne supprimer que cinq conifères comprenant des séquoias (*sequoia sempervirens*) de plus de 90 cm de diamètre. La modification de la proposition d'origine qui préconisait de supprimer 750 séquoias anciens au profit de la Solution 4 actuelle est un succès pour la protection de la valeur et de l'intégrité du patrimoine mondial.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir recommander au Comité de féliciter l'Etat partie pour son effort et demander que le Centre du patrimoine mondial soit tenu au courant du développement du projet.

Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

En février 1995, un consortium américain de quatorze importantes ONG a informé le Centre du patrimoine mondial de menaces externes et internes qui pesaient sur le site du patrimoine mondial du Parc national de Yellowstone. L'Etat partie a répondu par une lettre qui a été présentée à la 19e session du Bureau tenue au Siège de l'UNESCO en juillet 1995. Dans sa réponse, l'Etat partie exprimait la même préoccupation concernant les menaces potentielles pesant sur Yellowstone et, au lieu d'adresser un rapport de suivi, a invité le Président à envoyer des représentants du Comité et de l'UICN en mission de suivi à

Yellowstone et a demandé au Comité d'envisager de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cela pourrait être fait aux termes du paragraphe 72 (ii) (b et d) des Orientations (version révisée de février 1994). La mission a été effectuée en septembre 1995.

On attend actuellement un rapport sur la Déclaration d'impact sur l'environnement en cours de préparation par des responsables du gouvernement des Etats-Unis, ainsi qu'un rapport qui doit être soumis par l'UICN. Il est prévu que ces documents soient disponibles pour la réunion du Comité et un rapport sera fait à cette occasion.

3. PATRIMOINE MIXTE NATUREL ET CULTUREL

Biens mixtes naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Région des Lacs Willandra (Australie)

Le Bureau a pris note à sa 18e session du premier rapport de mission effectué sur ce site. Le rapport mentionnait des problèmes sur le site avec les propriétaires terriens qui y résidaient, des sujets de préoccupation pour les aborigènes, ainsi que des retards dans la préparation d'un plan de gestion. L'UICN a suggéré une redéfinition des limites du site et une nouvelle proposition d'inscription selon des critères culturels. Le Bureau a demandé au Centre de consulter le gouvernement australien ainsi que les deux organismes consultatifs et de présenter au Comité un rapport sur les résultats de cette enquête.

Par lettre du 29 septembre 1995, les autorités nationales ont informé le Centre d'une proposition d'amendement aux limites de la Région des Lacs Willandra. Les limites actuelles sont fixées à partir des limites du cadastre et comprennent des pâturages loués. Une revue des limites a été effectuée avec la participation de spécialistes concernés, de propriétaires terriens et des communautés aborigènes et un rapport sur le site a été préparé en mai 1995 au nom du Comité consultatif scientifique et technique du site. A la suite d'études et de consultations approfondies avec les propriétaires terriens et les trois groupes aborigènes, il a été recommandé de réviser les limites afin de refléter la zone à l'intérieur de laquelle on trouve les valeurs culturelles et naturelles reconnues à l'origine lors de l'inscription du site. La révision des limites fait partie d'un ensemble de mesures de gestion et de planification qui sont appliquées en vue d'une meilleure gestion du site dans l'avenir. Le Centre a transmis pour étude cette information et les cartes concernées aux deux organismes consultatifs, l'UICN et l'ICOMOS.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir considérer la proposition de réduction d'un tiers de la superficie de la zone de patrimoine mondial, ce qui constituerait un changement très important par rapport à la proposition d'inscription originelle. Le Bureau pourrait donc vouloir consulter l'ICOMOS et l'UICN pour savoir ce que cette révision des limites pourrait impliquer pour les valeurs culturelles et naturelles et soit donner son aval aux modifications proposées, soit demander à l'Etat partie de soumettre de nouveau le site en tant que nouvelle proposition d'inscription.

4. PATRIMOINE CULTUREL

4.1. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

A la 18e session du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat et l'ICOMOS ont présenté des rapports sur l'état de conservation de sept des neuf biens culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril : les palais royaux d'Abomey, Bénin (inscription 1985, Liste du patrimoine mondial en péril 1985), Angkor, Cambodge (inscription 1992, Liste du patrimoine mondial en péril 1992), la vieille ville de Dubrovnik, Croatie (inscription 1987, Liste du patrimoine mondial en péril 1988), Tombouctou, Mali (inscription 1988, Liste du patrimoine mondial en péril 1990), le Fort de Bahla, Oman (inscription 1987, Liste du patrimoine mondial en péril 1988), la Zone archéologique de Chan Chan, Pérou (inscription en 1986, Liste du patrimoine mondial en péril 1986), les Mines de sel de Wieliczka, Pologne (inscription en 1978, Liste du patrimoine mondial en péril 1989).

Le Secrétariat fournit les informations suivantes sur des sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Conformément à la recommandation adoptée par le Bureau à sa 18e session, la mission composée de deux experts italiens : le Professeur Spini (architecte) et Mme Antongini (archéologue) s'est rendue au Bénin du 3 au 28 juillet 1995. La mission a pu reprendre le dossier de classement du site et le compléter en procédant à des relevés sur l'ensemble du site classé, soit 44 hectares. L'état de conservation du mur d'enceinte, des portes d'entrée des douze palais, des deux palais de l'aire muséale, et des vestiges existants des dix autres palais, ainsi que des zones tampons aux abords du site, ont été examinés et viennent compléter le diagnostic établi par CRATerre-EAG/ICCROM dans le cadre de leur intervention sur le site, et qui inclut également une analyse des pathologies du banco.

Ce rapport est illustré par une abondante cartographie inédite et une riche documentation photographique qui permet notamment de comparer l'état de conservation des bâtiments entre 1987 et 1995. L'état de conservation des bas-reliefs a été également

examiné. De plus, le rapport présente une analyse anthropologique du site et une lecture des espaces intérieurs et extérieurs. Cette dimension anthropologique est ainsi mise au évidence. Elle permettra d'investir de sens les parcours possibles sur le site, et en facilitera la lecture aux visiteurs.

Avec ce rapport, les autorités béninoises disposeront de toute la documentation indispensable à la préparation d'un plan de gestion et de conservation du site.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité recommande aux autorités béninoises de préparer, dans les meilleurs délais, en coopération avec CRATERre-EAG et l'ICCROM, un plan de conservation de gestion qui pourrait être présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 21e session (décembre 1997) au plus tard."

Angkor (Cambodge)

Le Secrétariat de l'UNESCO assiste le Gouvernement royal du Cambodge pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'inscription du site d'Angkor sur la Liste du Patrimoine mondial en danger lors de la 16e session du Comité du patrimoine mondial à Santa Fé le 14 décembre 1992. Les actions entreprises pour s'y conformer ont permis l'établissement de limites permanentes et de zones tampons significatives, l'établissement d'une Autorité pour la Protection du site et l'Aménagement de la région d'Angkor (APSARA) grâce au Kret royal (décret-loi) promulgué par les autorités cambodgiennes le 19 février 1995, ainsi que le suivi et la coordination des efforts internationaux en matière de conservation. A cet égard, les troisième et quatrième réunions du Comité technique créé par le Comité international de Coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC), co-présidé par la France et le Japon et dont l'UNESCO assure le secrétariat, se sont tenues le 31 mars 1995 à Phnom Penh et le 7 octobre 1995 à Siem Reap-Angkor.

En ce qui concerne l'adoption d'une législation pour la protection du patrimoine culturel, un consultant de l'UNESCO s'est rendu au Cambodge en mars 1995 pour finaliser le projet de loi sur la protection du patrimoine culturel en vue de son adoption et de son application ainsi que pour veiller à son harmonisation avec les textes législatifs existants.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir recommander au Comité de demander au Gouvernement cambodgien une adoption rapide de la loi sur la protection des biens culturels.

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

A sa 19e session, le Bureau a pris note des informations

fournies par le Secrétariat sur l'avancement de l'installation d'un centre de documentation et d'une unité de coordination pour les travaux de restauration dans la vieille ville. Il a également noté la coopération du Secrétariat avec les autorités nationales et locales pour former le personnel nécessaire et acheter l'équipement requis. Le Bureau a demandé au Secrétariat de contrôler la mise en oeuvre de l'assistance et de présenter un rapport d'avancement au Comité du patrimoine mondial à sa 19e session. Le Bureau a recommandé au Comité de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Depuis, la Commission nationale croate pour l'UNESCO a informé le Secrétariat qu'à cause des attaques répétées de cet été, l'installation du centre de documentation et de l'unité de coordination a été ralentie et que la réunion d'experts sur le tourisme et le développement de Dubrovnik dans l'avenir, qui était prévue pour août 1995, avait dû être remise à 1996.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité, ayant pris note des difficultés qui ont entravé l'exécution du programme pour lequel il avait approuvé l'allocation de fonds en 1994, demande au Secrétariat de continuer à contrôler sa mise en oeuvre et de présenter un rapport d'avancement au Bureau à sa 20e session. Le Comité a décidé de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tombouctou (Mali)

Les autorités maliennes engagées dans la première phase d'un projet pilote pour la préservation des trois mosquées inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Djingareiber, Sankore et Sidi Yahia) ont soumis un premier rapport qui documente les travaux saisonniers d'entretien des mosquées. De plus, elles ont sensibilisé les populations et les autorités religieuses aux dangers qu'encourent ces mosquées lors de ces travaux du fait de la participation de l'ensemble d'une population qui méconnaît les règles élémentaires de conservation. Ainsi, la nécessité de procéder à un diagnostic de conservation de chaque mosquée a été acceptée par les comités de gestion des mosquées. Les autorités nationales, dans l'attente de la préparation de la deuxième phase du projet qui fait l'objet d'une demande de coopération technique qui sera examinée par le Bureau et le Comité, ont accordé à titre d'urgence une allocation de 500.000 F CFA qui a permis l'intervention de l'architecte désigné par le ministère de la Culture et de la Communication et qui pilotera le chantier qui sera financé par le Fonds du patrimoine mondial.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité soutient l'organisation du chantier pilote et

félicite le Gouvernement malien de sa volonté de définir une politique de conservation cohérente adaptée aux problèmes de chacune des mosquées, et de financer sur ses propres fonds, des travaux d'urgence."

Fort de Bahla (Oman)

Depuis la 18e session du Comité en décembre 1994, deux missions se sont rendues au Sultanat d'Oman pour le suivi et l'évaluation des travaux de restauration en cours au Fort de Bahla.

La première de ces missions a été effectuée en décembre 1994, et a donné lieu aux observations et recommandations décrites dans un "Rapport d'ensemble" transmis aux autorités nationales après une réunion de travail à la Délégation permanente. Il s'était alors confirmé que les travaux menés depuis deux ans avaient un caractère nettement "rénovateur", risquant de compromettre à jamais l'authenticité de ce monument historique. Une réorientation à la fois conceptuelle et technique a été préconisée par l'expert de l'UNESCO et sa mise en oeuvre a commencé dès ce moment.

A la suite de ce rapport, et pour faciliter l'application des recommandations concernant l'emploi des matériaux et des procédés de construction traditionnels - en particulier la fabrication des blocs de terre crue (adobe), la composition et la mise en oeuvre des mortiers et des enduits -, les autorités omanaises ont proposé au Centre du patrimoine mondial de partager les coûts d'une seconde mission de deux consultants, dont un spécialiste de la construction en terre internationalement connu du Groupe CRATerre. Cette mission a été effectuée du 27 mai au 11 juin 1995.

Ce spécialiste a ainsi pu donner aux architectes responsables sur place et au personnel de chantier des conseils très précis sur le choix des matériaux, leur préparation et leur mise en oeuvre. Conjointement avec les architectes et deux ingénieurs civils mandés par le ministère de la Culture, des solutions ont été trouvées pour la conservation et/ou la restauration de certaines parties très ruinées, dont le *mirhab* de la petite mosquée extérieure et les pièces de réception de l'ancienne résidence du Gouverneur.

Lors de plusieurs séances de travail tenues avec de hauts responsables du ministère de la Culture, dont le Sous-Secrétaire au Bureau du patrimoine (Heritage Office), des questions cruciales touchant à l'avancement du projet et à sa finalité ont été débattues : exécution de relevés d'architecture par photogrammétrie et de recherches archéologiques, constitution d'une documentation historique, cartographique et iconographique sur Bahla, mise sur pied du projet de réhabilitation et de mise en valeur de l'ensemble formé par le Fort et l'oasis, établissement d'un schéma directeur d'aménagement de l'oasis de Bahla nécessitant la collaboration de plusieurs ministères.

Les responsables omanais ont clairement démontré leur volonté de sauvegarder Bahla selon les normes reconnues par la communauté internationale. Ils ont fait preuve de la plus grande ouverture à l'égard des avis et conseils émis par les consultants. Ils ont émis le voeu que soit pourvue la collaboration avec l'UNESCO, notamment par l'envoi d'une mission de suivi.

Le rapport technique établi lors de cette seconde mission a été transmis à la Délégation permanente d'Oman le 11 juillet 1995.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité remercie les autorités omanaises pour leur active collaboration avec l'UNESCO pour la préservation du Fort de Bahla. Il apprécie tout particulièrement leur volonté de suivre les conseils des experts spécialistes de l'architecture en terre envoyés sur place. Cette démarche lui paraît être la seule manière de préserver l'authenticité du monument, à laquelle il convient de continuer d'accorder la plus extrême importance. Il les remercie de l'effort financier consenti pour la sauvegarde de ce patrimoine, et leur demande que la mosquée extérieure et l'ancienne résidence du Gouverneur fassent également l'objet de restaurations conformes aux recommandations internationales en matière de préservation de l'authenticité. Le Comité suggère aux autorités d'Oman qu'une nouvelle mission des deux experts soit organisée en 1996 dans les mêmes conditions de partage des coûts, afin d'évaluer les travaux et l'état de conservation du monument et d'examiner si le retrait du Fort de Bahla de la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être envisagé dans l'avenir."

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

La zone archéologique de Chan Chan a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986, étant donné la fragilité de ses constructions en adobe. Un rapport de suivi approfondi sur l'état du site a été préparé dans le cadre du Programme régional de suivi en Amérique latine et présenté à la 17e session du Comité. La conclusion a été que la conservation et l'entretien de ce site exigeaient des efforts continuels, comme d'ailleurs la récupération des terres à l'intérieur de la zone protégée qui sont actuellement occupées par des paysans.

Afin d'approfondir les recherches et la formation sur la conservation de l'adobe, les autorités péruviennes ont pris l'initiative d'organiser un cours régional/international de formation qui se tiendra à Chan Chan à la fin de l'année 1996 et sera organisé avec l'ICCROM, CRATERre et l'Institut Getty de conservation. Parallèlement au cours, les participants et les experts internationaux évalueront également les pratiques et expériences de conservation à Chan Chan et définiront une nouvelle politique en matière de conservation.

Action suggérée au Bureau : Le Bureau à sa 19e session en

juillet 1995, a pris note de ces informations et pourrait recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation de la politique et des pratiques de conservation dans la Zone archéologique de Chan Chan, évaluation qui sera entreprise dans le cadre du cours sur la conservation de l'adobe qui se tiendra à Chan Chan à la fin de l'année 1996. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

A sa 19e session, le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les mesures prises pour mettre en oeuvre le projet de coopération technique approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session. De manière spécifique, l'action approuvée consistait à fournir une assistance financière de 100.000 dollars EU afin de contribuer à l'achat d'équipement de déshumidification nécessaire à la préservation des sculptures de sel des Mines de sel de Wieliczka.

Pour acheter cet équipement un appel d'offres a été lancé à seize entreprises spécialisées ; trois devis ont été reçus d'entreprises en France, aux Etats-Unis et en Allemagne. Une analyse de ces devis a été effectuée par l'UNESCO (CLT/CH) et envoyée aux autorités polonaises.

De plus, le Bureau a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'on ait connaissance des résultats ainsi que d'un rapport sur l'effet de l'assistance technique dans le projet.

Le Secrétariat contrôle le déroulement du projet conformément à la demande du Bureau. Etant donné que l'on ne disposait pas de nouvelles informations lors de la préparation de ce document de travail, il est proposé de donner oralement les informations complémentaires au Comité à sa 19e session.

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie)

La Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1979, après qu'un tremblement de terre ait gravement endommagé le site. On ne dispose pas d'informations récentes sur son état de conservation.

4.2. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Région Asie-Pacifique

Ensemble de Borobudur (Indonésie)

Le rapport sur l'état de conservation de Borobudur et Prambanan, tous deux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1991, a été soumis par le Comité national indonésien pour le patrimoine mondial culturel et naturel au Centre, en septembre 1995, à l'attention du Comité. L'exercice de suivi systématique a été mené par le Comité national en juillet 1995, avec le Bureau de l'UNESCO à Jakarta, conformément à la demande de la 19e session du Bureau. Le suivi des biens naturels n'a pu être effectué à cause de l'accident tragique mentionné ci-dessus à la rubrique "Parc national de Komodo".

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité de féliciter le Comité indonésien pour le patrimoine mondial pour l'importance qu'il a accordée à l'exercice de suivi systématique et l'achèvement rapide de son rapport sur l'état de conservation des biens culturels. Le Bureau pourrait vouloir demander au Comité d'exprimer ses condoléances pour le décès des quatre responsables du Comité indonésien pour le patrimoine culturel dont le dévouement à la cause de la protection et de la préservation du patrimoine mondial renforcera la détermination du Comité de faire respecter l'esprit de la Convention.

Meidan Emam d'Ispahan (Iran)

Le Bureau a demandé aux autorités iraniennes de considérer l'établissement de zones tampons importantes pour protéger le site du patrimoine mondial et a exprimé sa préoccupation devant les effets des différentes propositions d'infrastructures de transports. Il leur a également demandé de tenir le Comité au courant par le rapport de suivi systématique qui doit être préparé par le Gouvernement.

Pour donner suite à cette demande, l'Organisation du patrimoine culturel du Gouvernement iranien a invité des experts internationaux à participer à une évaluation de l'état de conservation des trois biens culturels du patrimoine mondial en Iran. Le Centre, avec l'accord des autorités iraniennes, a demandé à l'ICCROM de participer à cet exercice. Une mission a été effectuée en septembre 1995 et le projet de rapport sur l'état de conservation du Meidan Emam d'Ispahan, de Tchogha Zanbil et de Persépolis est actuellement en préparation.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir recommander au Comité d'exprimer sa satisfaction aux autorités iraniennes qui ont utilisé l'exercice de suivi systématique comme une occasion de développer la coopération internationale en faveur de la

protection et de la préservation du patrimoine mondial.

Vallée de Kathmandu (Népal)

La subvention de coopération technique approuvée par le Comité à sa 18e session en décembre 1994 a permis l'envoi à Kathmandu en octobre 1995 pour cinq mois d'un conseiller technique international pour aider les autorités à préparer un ensemble de projets à financement international et à créer une unité de contrôle du développement au sein du Département d'Archéologie. Au cours de sa mission, le conseiller technique va former trois professionnels du pays qui vont devenir responsables du contrôle du développement et des fonds vont être trouvés à cet effet pour douze mois au titre de la subvention de coopération technique du Fonds, étant entendu que les professionnels seront intégrés au personnel du Département d'archéologie après cette période.

Au titre du projet UNESCO/Fonds en dépôt japonais, le relevé manuel et photogrammétrique de Patan Durnar Square a été terminé en juin 1995 et transmis au Département d'Archéologie pour son unité de documentation en cours d'établissement selon le même projet. Une formation de cinq mois de trois documentalistes sera assurée à partir du budget de suivi systématique alloué au Centre pour 1995.

Le journal officiel (*The Nepal Gazette*) indiquant les limites révisées des zones de monuments n'est toujours pas paru malgré le fait que le Département d'Archéologie en ait annoncé à plusieurs reprises la publication imminente.

Le Bureau à sa 19e session a exprimé sa préoccupation au sujet des démolitions constantes et des transformations de bâtiments historiques à l'intérieur des zones protégées du site du patrimoine mondial, ainsi que dans des zones en attente d'inclusion officielle. Il a demandé au groupe de travail interministériel ainsi qu'au conseiller technique international de présenter un rapport, par voie gouvernementale officielle, à la 19e session du Comité. Lors de la rédaction du présent document, ce rapport n'était toujours pas parvenu au Secrétariat.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir recommander au Comité de réitérer la demande faite au Gouvernement népalais de Sa Majesté de fournir un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations formulées par l'UNESCO/ICOMOS en 1993.

Taxila (Pakistan)

A sa 19e session, le Bureau a demandé au Département d'Archéologie et des Musées, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, (i) d'effectuer les études scientifiques requises sur le contrôle de la végétation, afin de réduire au minimum les dommages causés à la maçonnerie et à la structure des monuments, et (ii) d'évaluer l'impact des industries lourdes et de l'exploitation des carrières de pierre dans les zones

concernées de la Vallée de Taxila, impact constaté au cours de la mission de suivi systématique effectuée en mars-avril 1995.

Le Gouvernement pakistanais a soumis une demande de coopération technique pour mener l'étude sur le contrôle de la végétation. Le Centre aide actuellement le Département de l'Archéologie et des Musées à préparer une proposition de projet concernant les questions évoquées au point (ii) ci-dessus, et à redéfinir si nécessaire les limites du site du patrimoine mondial de Taxila, en menant une étude approfondie sur les régimes juridiques protégeant la Vallée de Taxila. Cette proposition de projet serait soumise aux bailleurs de fonds pour envisager un financement extrabudgétaire.

Action du Bureau : Le bureau pourrait vouloir recommander au Comité de féliciter le Département d'Archéologie et des Musées et les autres organismes concernés du Gouvernement pakistanais de leur réalisation enthousiaste de l'exercice de suivi qui a permis aux équipes communes du Département d'Archéologie et de l'UNESCO de terminer en 1995 les projets de rapports sur l'état de conservation de quatre des cinq sites culturels du patrimoine mondial au Pakistan. Le Bureau pourrait vouloir approuver les demandes de coopération technique et d'assistance préparatoire soumises par le Pakistan pour permettre au Département d'Archéologie et des Musées de prendre des mesures immédiates et concrètes pour traiter les problèmes identifiés par l'exercice de suivi.

Huê (Viet Nam)

La 8e session du groupe de travail Huê-UNESCO pour la sauvegarde de Huê s'est tenue en août 1995 à Huê, avec la participation d'un certain nombre de conseillers techniques internationaux, dont le Dr Adul Wichiencharoen, Président du Comité du patrimoine mondial. Un ensemble de recommandations ont été formulées sur une revue des activités réalisées au cours de l'année passée. Parmi les questions évoquées figurait la menace que fait peser sur le site du patrimoine mondial l'urbanisation croissante de Huê qui est en train de devenir rapidement l'une des principales destinations touristiques de l'Asie du Sud-Est. Le groupe de travail a endossé les recommandations de l'Atelier *sur la préservation du patrimoine mondial et la planification du développement du tourisme durable pour Huê*, organisé en mai 1995 par le Gouvernement en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Bangkok et le Centre du patrimoine mondial, et qui bénéficiait d'une aide financière du PNUD, de l'Agence norvégienne pour le développement (NORAD) et du Programme ordinaire de l'UNESCO.

Les autorités vietnamiennes ont confirmé que les nombreux projets pour l'amélioration du réseau routier et la construction de nouvelles routes n'affecteront pas le site du patrimoine mondial de Huê malgré les nombreuses rumeurs concernant l'amélioration d'une route qui traverserait le site. Le groupe de travail a adopté, entre autres, une recommandation visant à protéger l'intégrité du site et l'ensemble du paysage environnant

en redéfinissant les limites de la zone protégée en tant que patrimoine mondial, pour la soumettre finalement au Comité. Il a également adopté la promulgation et l'entrée en vigueur d'une réglementation stricte en matière de construction non seulement pour la Zone I mais aussi pour les Zones II et III constituant la zone tampon.

Le système d'information géographique (GIS) sur les monuments de Huê, mis en place grâce à des contributions au Fonds du patrimoine mondial réservées à cet effet par Soka Gakkai (Japon) et la République de Corée, sera développé pour couvrir toute la province de Thua Thien-Huê aux termes d'un accord de coopération multilatérale et bilatérale conclu avec la Mission gouvernementale française de la DATAR au Viet Nam. L'utilité du GIS en tant qu'outil de gestion et de planification a été largement reconnue et l'on s'attend à ce que la DATAR développe davantage les activités de formation limitées menées par l'UNESCO.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir recommander au Comité d'exprimer sa préoccupation au sujet des effets de la modernisation du réseau routier et du développement rapide du tourisme sur le site du patrimoine mondial de Huê et de féliciter le Gouvernement vietnamien pour l'approche de développement intégré qu'il adopte pour traiter les problèmes de sauvegarde et de développement de la région.

Afrique

Eglises de Lalibela (Ethiopie)

Dans le cadre de l'application de la résolution 27 C/20 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1993, et qui concerne l'appel en faveur d'une assistance à l'Ethiopie, un projet de "Restauration et préservation des églises de Lalibela" (539/ETH/70) qui se situe dans le cadre de la Campagne internationale pour la conservation et la préservation des monuments d'Ethiopie lancée en 1981, a été formulé. En 1994, sur financement de l'Union européenne, une mission de quatre consultants internationaux dont le mandat était d'examiner la situation du site après la longue période d'instabilité qu'a connue l'Ethiopie, a fait des propositions pour la restauration des églises. Ce rapport provisoire a été soumis aux autorités nationales afin qu'elles décident des activités à entreprendre pour la conservation et la préservation du site. Une seconde mission, également financée par l'Union européenne, a présenté et discuté le rapport avec les autorités locales, la CEE et des représentants du FINNIDA qui ont exprimé leur intérêt et souhaité s'associer financièrement et techniquement à la mise en oeuvre de ce grand projet.

Au préalable, l'UNESCO avait envoyé une mission de huit experts espagnols de l'Université Polytechnique de Valence, Espagne. Les experts avaient étudié les divers aspects de la sauvegarde et de

la conservation du site en accordant une attention particulière aux monuments suivants : Biet-Maryam, Biet-Amanuel, Biet-Abba--Libanos, en vue de la constitution de projets de documents concernant leur restauration et leur mise en valeur, y compris une estimation budgétaire du coût des travaux et un calendrier de travail provisoire, qui ont été inclus dans le rapport global pour lequel un financement a été demandé à l'Union européenne.

Ainsi, le projet de "Restauration et préservation des églises de Lalibela" pour lequel l'Union européenne a réservé environ 2 millions d'Ecu, a pu faire l'objet d'un rapport technique accompagné de recommandations, d'un plan de travail et d'un budget détaillé pour la mise en oeuvre des activités recommandées.

Parallèlement, l'UNESCO a instauré une coopération avec le ministère finlandais de l'Environnement, agissant pour le compte de FINNIDA, afin de mener à bien un projet de réhabilitation du site de Lalibela pour lequel 10 millions de marks finlandais (environ 2,2 millions de dollars EU) ont été réservés pendant une durée de quatre ans. Le projet qui se concentre plus particulièrement sur les questions d'environnement concernant le site de Lalibela présente néanmoins plusieurs points où une coopération étroite avec le projet de l'Union européenne et de l'UNESCO sera indispensable.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités éthiopiennes des efforts entrepris qui ont permis de définir un projet de restauration et de conservation pour l'ensemble du site, en tenant compte de la dimension environnementale."

Ile de Mozambique (Mozambique)

1. Antécédents

Un rapport sur l'état de conservation de l'Ile de Mozambique a été présenté à la 18e session du Comité du patrimoine mondial. Ce rapport faisait partie de l'Exercice de suivi systématique entrepris en collaboration avec le Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental (1991-1994). A la suite de cela, le Gouvernement du Mozambique a demandé l'envoi d'une mission dont la tâche était la suivante :

- prendre les mesures nécessaires pour préparer un "appel international" en faveur d'un financement d'un **programme de réhabilitation intégrale**, à partir de projets concrets de restauration des infrastructures, du logement et des activités économiques (y compris le tourisme) ;
- dresser une liste des travaux de conservation urgents à entreprendre sur l'île.

Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les autorités, a envoyé une mission sur place en juillet 1995. Ses principales conclusions sont résumées ci-dessous.

2. Situation actuelle

La situation économique de l'île demeure précaire - comme d'ailleurs la situation générale dans le pays. Le cyclone survenu en 1993 a sérieusement endommagé l'architecture et le tissu urbain de l'île qui possède depuis toujours deux types distincts d'habitations : au nord, pierre/chaux et la ville de paille de Macuti. Ces habitations sont dans un état précaire. Des projets d'entraide dans la ville de Macuti et dans certaines parties de la cité en pierre sont en cours. L'infrastructure de l'île en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, les installations sanitaires, l'eau potable, les égouts, l'approvisionnement électrique (énergie, transports, et communications), se situe en dessous de la ligne de pauvreté. La situation du logement est également alarmante, avec la présence de squatters dans la cité de pierre et des problèmes d'environnement sur les plages (ordures et défécation). Le ramassage des ordures pose également des problèmes. La population est cependant pleine d'enthousiasme et de bonne volonté pour réhabiliter son île et préserver son patrimoine.

Plusieurs projets bilatéraux financés par l'OIKOS (Union européenne) pour la construction de bateaux, l'approvisionnement en eau et les installations sanitaires (Suisse, Canada et France) en sont à leurs débuts et commencent à donner de relativement bons résultats.

3. Financement

Tous les financements disponibles pour l'île sont actuellement internationaux. On ne dispose pas pour l'instant de fonds correspondants importants en espèces ou même en nature. La mission a rencontré la communauté des donateurs et a constaté une lassitude de ces donateurs et un ensemble de priorités. Cependant, la déclaration de volonté politique du Premier ministre à l'issue des visites effectuées par la mission permet d'espérer la mise en oeuvre de projets en commun avec les autorités du Mozambique pour un futur Projet de développement durable de l'ensemble du patrimoine culturel urbain avec des éléments différents.

En ce qui concerne le suivi, à l'exception du suivi systématique effectué en 1994, il n'y a pas de système en place et il ne peut en être question tant qu'un bureau de gestion et d'exécution des projets n'est pas installé dans l'île.

4. Résultat de la mission

Les consultants ont présenté les grandes lignes d'un programme qui prend en compte les points suivants :

- 1) Restauration physique et programme d'entretien du patrimoine culturel ;

- 2) Durabilité économique ;
- 3) Réhabilitation des établissements humains ;
- 4) Infrastructure, habitat, environnement ;
- 5) Education/formation des artisans locaux.

Ce Plan d'action d'ensemble de conservation et réhabilitation durables doit être mis en place dans l'île pour la période 1995-2000, le financement devant être assuré par des donateurs extérieurs. La mission a déjà distingué une série de projets dans le cadre du Programme de conservation intégrale, notamment :

- a) Les jardins intégrés dans le tissu urbain, les places et le mobilier urbain, le front de mer et les plages.
- b) Les monuments et les bâtiments publics (restauration et réadaptation)
 - Adaptation de la Forteresse et modification de son utilisation
 - Le palais - devenu un musée
 - Le bâtiment des douanes - Al Fandinga
 - les entrepôts
 - l'Eglise de la Miséricorde
 - L'Ecole d'art et d'artisanat
 - La mosquée et la place du marché
 - L'hôpital
 - Rénovation des bâtiments résidentiels.
- c) Infrastructure (eau, égouts, électricité, environnement, transports, etc.).

Action du Bureau : Le Bureau pourrait vouloir recommander l'adoption du texte suivant :

"Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le Gouvernement du Mozambique, de donner suite aux résultats de la mission et de s'assurer de la préparation de croquis d'architectes détaillés qui seraient soumis aux pays donateurs pour des projets de restauration à petite échelle (des fonds sont disponibles pour cela). Le Comité a également encouragé le Gouvernement du Mozambique à soumettre une demande de coopération technique afin de préparer des projets détaillés et chiffrés pour la restauration de chaque monument et de l'infrastructure de base de l'île."

Europe et Amérique du Nord

Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Le Centre historique de Vilnius a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en décembre 1994. Située au centre de la capitale de la Lituanie, au confluent du Nérus et de la Vilija, cette zone historique de 359 hectares est un exemple exceptionnel d'architectures gothique, Renaissance et baroque et représente un mariage de cultures d'Europe de l'Est et de l'Ouest.

Etant donné que ce site nécessite des travaux de restauration,

le Gouvernement lituanien, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, a lancé un programme global de réhabilitation. La législation sur le patrimoine et les biens immobiliers a été amendée. Une série d'études ont été mises en route et l'on a programmé des réunions d'experts. La première de ces réunions a eu lieu en avril 1995, la prochaine étant prévue pour novembre 1995. Le Centre du patrimoine mondial a été opérationnel en assurant une aide financière d'un montant de 180.000 dollars EU à la ville de Vilnius, aide accordée par la Banque mondiale afin de mettre au point une Stratégie globale de relance. Une équipe internationale de consultants a été sélectionnée pour cette tâche et le Centre du patrimoine mondial a été invité à évaluer les propositions des consultants.

En juin, le Directeur du Centre du patrimoine mondial s'est rendu à Vilnius où il a rencontré le Président lituanien, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le chef de l'opposition, le maire de Vilnius, ainsi que d'autres dignitaires lituaniens afin de discuter des grands principes du Plan de relance de la vieille ville selon les normes de l'UNESCO. Le Programme de réhabilitation de la vieille ville de Vilnius est soutenu par un fort consensus et une volonté politique inébranlable.

Cette entreprise ambitieuse a soulevé un intérêt considérable dans plusieurs Etats parties, notamment en Scandinavie, au Canada et aux Etats-Unis. C'est ainsi par exemple que le World Monuments Fund, dont le siège est à New York, a mis en oeuvre un activité concernant la réhabilitation du couvent des Bernardins.

Le Gouvernement lituanien a offert des locaux dans la vieille ville pour y installer une Maison de l'UNESCO, c'est-à-dire de nouveaux espaces de bureaux pour la Commission nationale pour l'UNESCO ainsi qu'un espace d'exposition, des salles de réunions et un centre de documentation. La Maison de l'UNESCO de Vilnius doit ouvrir ses portes en 1996.

Grâce à l'aide de PROCEED et de mécènes privés, une brochure promotionnelle sur la vieille ville de Vilnius va être publiée. De même, il faut noter que plusieurs établissements secondaires de Vilnius vont participer à partir de 1996 au projet de l'UNESCO "Participation des jeunes à la promotion et la préservation du patrimoine mondial" qui comporte un engagement des élèves dans des projets de restauration en cours.

A la suite du Rapport sur la stratégie de relance, une Conférence internationale de donateurs et d'investisseurs se tiendra en 1996, afin d'assurer un financement international au programme de réhabilitation.

Temples néolithiques (Malte)

Le Comité avait été informé, lors de sa 18e session, de la situation très préoccupante de ce site : l'écroulement d'un mur du monument et l'exploitation de grandes carrières adjacentes à

Mnajdra, le risque d'effondrement d'une partie du temple de Ggantija et le manque général de gardiennage. Par lettres des 6 janvier et 13 juillet 1995, le Centre avait transmis aux autorités de Malte les demandes exprimées par le Comité, puis le Bureau, de prendre sans délai toutes les mesures de sauvegarde, et de fournir un rapport détaillé.

Par courrier en date du 7 septembre, la Délégation permanente de Malte a transmis au Centre un rapport détaillé du 4 septembre du Directeur du Département des Musées de Malte sur l'ensemble des mesures déjà prises, ou en cours, pour assurer la sauvegarde de ce site.

a) Mnajdra

Après la mise au point avec l'université de Malte et un groupe d'experts des mesures nécessaires pour relever les parties écroulées du Temple et pour préparer un projet d'ensemble pour garantir la stabilité de tous les monuments mégalithiques, des appels d'offre pour les travaux ont été lancés. Ceux-ci devraient commencer prochainement et être achevés en 1996, pour un montant de 120.000 dollars EU. Le Département des Musées a également obtenu l'annulation d'un permis d'exploitation de carrières.

b) Ggantija

Après la mise au point avec l'université de Florence (Italie), des mesures à prendre pour garantir la stabilité structurelle et la préservation du temple, des travaux de sauvegarde à court et long terme, incluant les murs, la protection des sols, les parkings des visiteurs et l'établissement d'une zone tampon doivent être achevés en 1996, pour un montant de 60.000 dollars EU.

c) Hagar Quim

Des travaux d'un montant de 150.000 dollars EU ont déjà commencé en collaboration avec le ministère du Tourisme pour mettre en place un parc archéologique d'Hagar Quim et Mnajdra. Des terrains ont été expropriés et un mur de pierres sèches construit. De nouveaux parkings, suffisamment éloignés et intégrés dans le paysage, sont en cours de construction pour un montant de 180.000 dollars EU. Des projets pour un centre d'accueil des visiteurs sont en cours d'étude.

Action du Bureau: Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité remercie très chaleureusement le Gouvernement de Malte, et en particulier le ministre de la Culture, pour les considérables efforts financiers et humains déployés pour la préservation de ce site du patrimoine mondial, ainsi que le Département des Musées pour son engagement constant et la qualité et le succès de son travail. Il se félicite qu'un plan d'ensemble complet et cohérent soit en cours de réalisation et que ces monuments soient en voie de bénéficier de mesures de préservation à long terme. Il demande aux autorités maltaises de bien vouloir tenir informé le Centre des progrès accomplis, pour le 1er avril 1996."

Hypogée de Hal Safliéni (Malte)

Le Comité avait été informé, lors de sa 18e session, de la situation très préoccupante de ce site qui est partiellement inondé et en cours de dégradation rapide en raison de nombreuses fuites dans les systèmes d'égouts et de canalisation adjacentes, et fermé depuis trois ans, tandis que les travaux de climatisation, partiellement financés par le Fonds du patrimoine mondial depuis plus de deux ans, n'avaient toujours pas débuté.

Par lettres des 6 janvier et 13 juillet 1995, le Centre avait transmis aux autorités de Malte les demandes du Comité, puis du Bureau, de procéder aux réparations des canalisations afin de mettre l'Hypogée hors d'eau et de commencer les travaux de conservation et d'aménagement, en particulier ceux financés par le Fonds, ainsi que de fournir un rapport détaillé sur les mesures prises.

Par courrier en date du 7 septembre, la Délégation permanente de Malte a transmis au Centre un rapport détaillé du 4 septembre du Directeur du Département des Musées de Malte sur l'ensemble des mesures déjà prises, ou en cours, pour assurer la sauvegarde de ce site.

a) Canalisations et égouts

Après avoir mené les études nécessaires, le Département des Musées a réussi à obtenir, grâce à sa persévérance, que les travaux de répartition ou de remplacement des canalisations hors d'usage soient chiffrés et préparés par le Département concerné. Ce travail devait commencer courant septembre et être achevé en décembre 1995, pour un montant de 278.000 dollars EU.

b) Protection de l'entrée du monument

Des panneaux vitrés vont être installés fin 1995 ou début 1996 pour la protection de l'entrée originelle du monument, pour un coût de 198.000 dollars EU.

c) Amélioration des salles pour les visiteurs

Ces salles sont en cours de réaménagement avec toutes les commodités nécessaires. Les travaux seront achevés fin 1995 ou début 1996 pour un montant de 89.800 dollars EU.

d) Eclairage et climatisation

Des équipements de nature à éviter la détérioration des peintures ocres des parois seront installés dans le courant de 1996, après la mise hors d'eau du monument pour un montant de 700.000 dollars EU. Le crédit de 30.000 dollars EU accordé par le Comité en 1993 sera utilisé en complément des crédits nationaux.

e) Détection des incendies et surveillance générale

Tous les équipements de surveillance, protection et détection seront installés en 1996, pour un montant de 55.000 dollars EU.

f) Aménagements des abords du site

Les rues et les accès seront repavés et améliorés après l'achèvement du remplacement des canalisations.

D'une manière générale, tous ces travaux doivent être achevés courant 1996, et il est prévu que le monument soit réouvert au public dans d'excellentes conditions fin 1996. Le Gouvernement de Malte aura consacré à ces travaux un montant total de plus de 1,3 millions de dollars EU.

Action du Bureau: Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité remercie très chaleureusement le Gouvernement de Malte, et en particulier le ministre de la Culture, pour les considérables efforts financiers et humains déployés pour la préservation de ce site du patrimoine mondial, ainsi que le Département des Musées pour son engagement constant et la qualité et le succès de son travail. Il se félicite qu'un plan d'ensemble complet et cohérent soit en cours de réalisation et que le monument puisse être bientôt réouvert au public. Il demande aux autorités maltaises de bien vouloir tenir informé le Centre des progrès accomplis pour le 1er avril 1996."

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992. Le Comité du patrimoine mondial a été informé à sa 18e session par le Délégué des Etats-Unis d'Amérique des mesures prises par le Pueblo de Taos et le National Park Service pour assurer la conservation et l'intégrité du site. Le Comité a de nouveau fait part de sa préoccupation quant aux plans d'extension de l'aéroport et a invité les autorités à présenter un rapport à ce sujet à la 19e session du Comité.

Le Centre a reçu du Chef de guerre de Pueblo de Taos et du National Park Service un rapport de suivi préliminaire et des informations sur l'extension de l'aéroport. La principale question en jeu est la taille de la zone affectée à l'extension de l'aéroport prévu. Le 9 mai 1995, le Pueblo de Taos a reçu un document de la Federal Aviation Administration (FAA) définissant la zone géographique devant faire l'objet d'une étude d'impacts sur les biens culturels traditionnels qui pourraient résulter de la proposition d'extension de l'aéroport. Les terrains appartenant au Pueblo de Taos situés dans le voisinage immédiat des itinéraires de vols prévus, ainsi que le village Pueblo ont été inclus dans l'étude, alors que la Zone de nature sauvage de Blue Lake (zone protégée au niveau fédéral pour les activités religieuses des tribus) en avait été exclue. La plupart des plaintes de la tribu portant sur de possibles impacts se réfèrent à cette zone sensible. Ni le Pueblo de Taos ni la National Park Service n'ont été consultés par la FAA.

Le rapport ci-dessus a été présenté au Bureau à sa 19e session, en juillet 1995. Le Bureau a recommandé aux autorités américaines de procéder à une évaluation professionnelle impartiale de la

zone définie par la Federal Aviation Administration, afin de réaliser une étude d'impact en coopération avec l'ICOMOS, le Pueblo de Taos, le National Park Service des Etats-Unis et la Federal Aviation Administration. Il a également demandé qu'un rapport soit soumis à la 19e session du Comité du patrimoine mondial. Le Bureau a en outre chargé le Secrétariat de consulter l'Etat partie au sujet d'une extension possible du site du patrimoine mondial qui inclurait les zones d'intérêt culturel liées au Pueblo de Taos et répondant au critère de paysage culturel.

Jusqu'à maintenant, il n'est parvenu aucune réponse des autorités américaines concernant les recommandations précitées.

Action du Bureau : Le Secrétariat va présenter au Bureau un rapport mis à jour sur l'état de conservation du site, rapport sur la base duquel le Bureau pourrait vouloir réviser la recommandation ci-dessus. Au cas où le Bureau ne disposerait pas de nouvelles informations, celui-ci pourrait vouloir recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité a rappelé que l'impact potentiel de l'extension de l'aéroport de Taos sur le site du patrimoine mondial de Pueblo de Taos a été discuté à diverses réunions du Bureau et du Comité et que le Comité a fait part de sa préoccupation aux autorités américaines. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu des rapports préliminaires de suivi du Chef de guerre du Pueblo de Taos et du National Park Service des Etats-Unis. Les deux rapports indiquaient que la principale question en jeu était la taille de la zone affectée à l'extension de l'aéroport prévu. Il a été signalé que cette zone était définie par la Federal Aviation Administration (FAA), sans consultation avec le Pueblo de Taos ou le National Park Service des Etats-Unis (USNPS), et qu'elle comprenait des terrains appartenant au Pueblo de Taos situés au voisinage immédiat des itinéraires de vols, alors que la **Zone de nature sauvage de Blue Lake**, zone protégée au niveau fédéral et réservée aux activités religieuses des tribus en a été exclue. La plupart des plaintes de la tribu portant sur de possibles impacts se réfèrent à cette zone sensible.

Le Comité a recommandé aux autorités américaines de procéder à une évaluation professionnelle impartiale de la zone définie par la Federal Aviation Administration, afin de réaliser une étude d'impact en coopération avec l'ICOMOS, le Pueblo de Taos, le National Park Service des Etats-Unis et la Federal Aviation Administration, et de soumettre un rapport à la 20e session du Comité du patrimoine mondial. Le Comité a également chargé l'Etat partie d'envisager une extension possible du site du patrimoine mondial, afin d'inclure les zones d'intérêt culturel liées au Pueblo de Taos et répondant au critère de paysage culturel."

Etats arabes

Le Centre a également reçu du Directeur des Aff. Ét. le Bilan des int. pour la sauvegarde de la Casbah pour 1955, conformément à ce qui avait été demandé par le C. I. de Casbah d'Alger (Algérie) en 1952 lors de l'inscription de ce site

La Délégation permanente de l'Algérie a porté à la connaissance du Centre que les autorités nationales continuaient à consacrer tous leurs efforts à la préservation des valeurs du patrimoine mondial du site de la Casbah d'Alger, auquel elles accordent un intérêt particulier.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité remercie vivement les autorités algériennes de l'avoir informé de l'attention qu'elles portent à la préservation de la Casbah d'Alger, et leur demande de bien vouloir continuer à consacrer leurs efforts à la conservation de ce site du patrimoine mondial."

Le Caire islamique (Egypte)

et des travaux effectués par les autorités égyptiennes qu'elles ont pris pour sa sauvegarde

L'UNESCO a été informée par plusieurs sources, de manière précise et concordante, que les travaux de restauration des trois mosquées fatimides d'Al Aqmar, Al-Guyushi et Lu-lu-a (XI^e et XII^e siècles, parmi les plus anciennes du Caire), concédés à la communauté Bohra, avaient de fait abouti à une destruction de la plupart de leurs éléments historiques, à leur reconstruction quasi complète, et à la perte de leur authenticité et de leurs valeurs de patrimoine mondial. Il apparaît en effet que les plâtres, boiseries et murs peints anciens, intérieurs et extérieurs, ont été détruits et remplacés par des matériaux neufs, que du béton a été substitué aux structures anciennes, que la forme et le plan mêmes des monuments ont été complètement transformés en extension et en hauteur, par l'ajout d'étages et de pièces supplémentaires. Les techniques traditionnelles ont été de surcroît complètement ignorées.

Un rapport avait été demandé en juin 1995 au Supreme Council of Antiquities et n'avait pas été reçu en septembre.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité juge particulièrement graves les travaux de rénovation et de reconstruction qui ont détruit l'authenticité des trois mosquées fatimides d'Al Aqmar, Al-Guyushi et Lu-lu-a, situées dans le site du patrimoine mondial du Caire islamique. Il rappelle aux autorités égyptiennes les articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial en vertu desquels les Etats parties s'engagent à assurer la protection et la conservation de leur patrimoine, et que cette conservation doit s'effectuer selon les normes internationales, telle la Charte de Venise, propres à assurer le respect de l'authenticité. Il leur rappelle également l'article 24(b) des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial sur le respect de l'authenticité des biens inscrits et leur demande de bien vouloir se conformer à l'avenir à l'Article 58

invitant "les Etats parties à informer le Comité, par l'intermédiaire de son Secrétariat, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions".

Il rappelle enfin aux autorités égyptiennes que l'UNESCO est toujours disposée à fournir, chaque fois que nécessaire, les conseils d'experts internationaux avant tout travail de restauration.

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

A la suite d'un échange de correspondance entre le Directeur général de l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial - qui avait été saisi à sa 19e session de Phuket des très graves problèmes menaçant le site - et le Gouvernement égyptien, une mission d'experts de l'UNESCO s'est rendue en Egypte du 1er au 6 avril 1995 à l'invitation des autorités nationales. Son objet était de proposer des mesures pour la sauvegarde du site du patrimoine mondial des Zones des Pyramides de Guizeh à Dahchour, après étude avec les autorités égyptiennes concernées, des possibilités d'adopter un nouveau tracé pour l'autoroute en construction, qui coupe actuellement en deux le site. Au terme de discussions extrêmement approfondies et de visites sur le terrain, un accord a été atteint avec toutes les parties concernées sur le choix d'un nouveau tracé pour l'autoroute évitant complètement le site du patrimoine mondial, la suppression des deux décharges d'ordures, l'arrêt de toute nouvelle construction de logements à Kafr-el-Gabal et la suppression de nombreux empiétements sur le site et sa zone tampon.

Le rapport de la mission de l'UNESCO avait été communiqué au Bureau lors de sa 19e session de juillet 1995.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance des résultats de la mission d'experts de l'UNESCO invitée par le Gouvernement de l'Egypte du 1er au 6 avril 1995 pour contribuer à définir des mesures propres à assurer la conservation du site du patrimoine mondial de la Zone des Pyramides de Guizeh à Dahchour, le Comité adresse toutes ses félicitations et ses vifs remerciements aux autorités égyptiennes pour l'ensemble des décisions prises à ce jour et des actions déjà entreprises :

- 1) le choix d'un nouveau tracé passant au nord du site du patrimoine mondial pour la bretelle de l'autoroute circulaire, et qui suivra, après achèvement des études détaillées nécessaires, soit le canal de Mariouteyya, soit le canal de Mansoureyya, soit les deux ;
- 2) les actions déjà entreprises pour améliorer l'une des

décharges d'ordures et celles prévues pour supprimer la seconde ;

- 3) l'engagement de stopper toute construction supplémentaire de logements à Kafr-el-Gabal et d'éliminer, dans les prochaines années, les constructions et les routes illégales empiétant sur le site du patrimoine mondial et sa zone tampon.

Il leur demande de bien vouloir examiner, entre autorités concernées, la relocalisation des différents camps militaires et des usines de l'armée qui empiètent sur le site et sa zone tampon.

Il remercie toutes les autorités égyptiennes représentées au Comité conjoint pour leur excellente collaboration avec la mission, leur compréhension et le haut niveau d'expertise fourni qui ont permis d'aboutir à un succès.

Il remercie le Président Hosni Moubarak, le Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, et le Ministre de la Culture de l'Egypte, M. Farouk Hosni, pour leur rôle déterminant pour rechercher et parvenir à une solution pleinement satisfaisante aux problèmes posés par la bretelle de l'autoroute, ainsi que M. Abdel-Halim Nour-Eldin, Secrétaire général du Supreme Council of Antiquities, pour son engagement personnel en faveur du site, la manière dont il a organisé les travaux de la mission et présidé les réunions. Il demande aux autorités égyptiennes de bien vouloir le tenir informé, par l'intermédiaire de son secrétariat, des progrès dans la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de sauvegarde déjà prises ou prévues, et en particulier pour ce qui concerne la question des empiètements de camps militaires sur le site du patrimoine mondial et sa zone tampon."

Pétra (Jordanie)

Lors de sa 18e session, le Comité avait été informé des différentes menaces (constructions d'hôtels à proximité du site, insuffisance des systèmes d'évacuation des eaux usées, développement urbain incontrôlé, prolifération des commerces...) pesant sur la préservation de l'intégrité du site.

Par lettre du 5 janvier 1995, le Centre avait fait part aux autorités jordaniennes des graves préoccupations du Comité et transmis ses demandes, à savoir l'interdiction de toute nouvelle construction d'hôtel à proximité du site, la création officielle du Parc national de Pétra et la mise en oeuvre du Plan de gestion du Parc national de Pétra préparé par les experts de l'UNESCO incluant l'établissement de huit zones de protection, d'une zone tampon et d'une autorité de gestion, et leur a demandé d'adresser au Centre, avant le 1er mai, un rapport complet sur les mesures de sauvegarde prises.

Par courrier en date du 13 mars, la Délégation permanente de

la Jordanie avait adressé au Centre une proposition d'extension du site sous le nom de Parc naturel et archéologique de Pétra qui fut par la suite retirée jusqu'à ce que le dossier soit pleinement complété, et par lettre en date du 18 mars, le ministre du Tourisme et des Antiquités avait informé le Centre d'un certain nombre de mesures prises pour améliorer la protection du site : limitation du nombre quotidien de touristes et de chevaux, aménagement de facilités sanitaires, regroupement des échoppes, recrutement d'une équipe pour le nettoyage, création d'un centre pour la conservation de la pierre et d'une équipe pour l'étude de l'érosion des roches, amélioration de certains sites par une signalétique et des chemins, mise en place d'un Bureau spécial au ministère pour suivre ces différents projets...

Lors de sa 19e session de juillet 1995, le Bureau a remercié les autorités jordaniennes d'avoir pris si rapidement des mesures dans le sens souhaité par le Comité et les a félicité de leur volonté d'assurer une préservation à long terme du site. De manière à disposer de tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition d'extension du site, il leur a demandé de bien vouloir confirmer avant le 1er octobre qu'aucun nouveau projet de construction d'hôtel ne sera autorisé à Wadi Musa et sur la route de Taybeh, que le Plan de gestion du Parc national de Pétra sera mis en oeuvre dans toutes ses composantes et qu'une autorité de gestion spécifique sera créée sur place. Ces recommandations ont été transmises par le Centre, par lettre du 13 juillet.

Lors d'une réunion de travail tenue le 14 septembre chez le ministre des Antiquités et du Tourisme, le directeur du Bureau de l'UNESCO à Amman a été informé que les autorités jordaniennes étaient très conscientes des problèmes soulevés par l'emplacement des nouveaux hôtels et que la délivrance de nouveaux permis de construire avait été gelée. Le ministre a souligné l'importance d'établir un plan d'occupation des sols et une réglementation pour les constructions à Wadi Musa, qui seront préparés avec l'aide de la Banque mondiale.

Plusieurs des recommandations à court terme du Plan de gestion ont déjà été mises en application, comme il a été dit, mais les recommandations à long terme doivent faire l'objet de nouvelles études. Un Conseil de planification pour la région de Pétra a été établi, présidé par le ministre des Antiquités et du Tourisme, et est responsable pour toutes les actions dans la région, y compris pour Pétra. Un comité technique a été établi pour le plan d'occupation des sols et constitue le premier pas vers la création d'une autorité indépendante pour le site.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité remercie très vivement les autorités jordaniennes, et en particulier le ministre des Antiquités et du Tourisme, pour l'ensemble de leurs efforts et les mesures déjà prises pour assurer une préservation à long terme de Pétra. Il leur

fait part de son plein accord sur l'importance de mettre en place au plus vite un plan d'occupation des sols et des règlements de construction pour éviter la prolifération d'hôtels et de constructions, ainsi qu'une autorité de protection et de gestion indépendante locale pourvue des pouvoirs nécessaires. Il leur demande de consacrer tous leurs efforts à la poursuite de la mise en oeuvre du Plan de gestion de Pétra des experts de l'UNESCO, et de l'extension du site du patrimoine mondial avec les moyens d'en assurer la préservation. Il leur demande de le tenir informé pour le mois d'avril, par l'intermédiaire de son secrétariat, des progrès accomplis."

Tyr (Liban)

L'UNESCO a été informée d'un projet de remblaiement d'une partie de la baie jouxtant le vieux port nord de Tyr dans l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial, afin d'y construire un complexe touristique. Une telle opération détruirait irrémédiablement les vestiges archéologiques sous-marins susceptibles de se trouver près du vieux port, et constituerait une atteinte majeure à l'environnement immédiat du site classé sur la Liste.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité du patrimoine mondial, fait part aux autorités libanaises de ses plus vives inquiétudes quant au projet de remblaiement d'une partie de la baie jouxtant le vieux port nord de Tyr dans l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial de Tyr, dans le but d'y construire un complexe touristique. Ce projet détruirait en effet irrémédiablement le patrimoine archéologique sous-marin de cette zone, et constituerait une atteinte majeure à l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial.

Il leur rappelle l'article 58 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial stipulant que : "Le Comité du patrimoine mondial a invité les Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la conservation intégrale de la valeur du site comme patrimoine mondial".

Il demande donc aux autorités nationales de bien vouloir

La a été informé avec satisfaction de la lettre du 22/11/79 de M. Michel Edde, Président de la Cellule et de l'engagement du gouvernement libanais, affirmant l'engagement du gouvernement libanais pour préserver le site de Tyr.

Elle a servi le 22/11 et 15/11 M. Michel Edde et a reçu une réponse du 20/11, affirmant la volonté du gouvernement libanais de préserver.

cependant

à la suite de la mission
de 2 experts envoyés
56 sur place et

suspendre ce projet jusqu'à ce qu'un avis technique leur soit donné par l'UNESCO, dans le cadre de la préparation de la Campagne internationale de sauvegarde de Tyr, sur ses impacts sur la préservation des valeurs de patrimoine mondial du site inscrit sur la Liste."

Médina de Fès (Maroc)

L'UNESCO a été informée au mois de juin dernier, avec photos à l'appui, que près d'un hectare de jardins et de constructions avaient été détruits au printemps 1995 à Aïn Azliten, dans la partie nord du périmètre classé de la Médina de Fès, dans le but d'y ouvrir une large percée automobile goudronnée et d'y construire une préfecture et un dispensaire, dont les travaux sont déjà en cours.

Pourtant, à la demande des autorités marocaines, l'UNESCO avait organisé, en étroite collaboration avec le ministère marocain de la Culture, un séminaire international sur "Patrimoine et urbanisme", qui avait réuni à Fès une quarantaine d'experts nationaux et internationaux, du 16 au 20 janvier 1995. Informés de projets de percées automobiles au début de leur réunion, les experts, après avoir centré leurs discussions sur ce sujet, avaient exprimé leur plus profonde inquiétude et affirmé leur opposition déterminée à tout projet de percements de nouvelles voies carrossables qui entraînerait la destruction irrémédiable du tissu social et urbain, et demandé que des solutions novatrices et globales soient étudiées pour le développement urbain, en associant harmonieusement la sauvegarde des richesses culturelles et patrimoniales de la médina et le développement socio-économique de l'ensemble de l'agglomération.

Ces recommandations avaient été endossées par le Conseil exécutif et par le Directeur général de l'UNESCO lors de la fin de la 146e session, tenue à Fès les 3 et 4 juin 1995. Le Conseil exécutif y avait également adopté la Déclaration de Fès, qui souligne notamment la nécessité de conserver la cohésion du tissu urbain historique des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, en se référant en particulier au modèle de Fès.

Par une lettre conjointe en date du 4 juillet, le Centre du patrimoine mondial et la Division du patrimoine culturel ont transmis aux autorités du Maroc leur profonde préoccupation devant ces destructions et leur ont demandé de bien vouloir leur envoyer les informations en leur possession sur cette affaire.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité exprime aux autorités nationales du Maroc sa très vive inquiétude concernant les projets de percées automobiles à l'intérieur du site du patrimoine mondial de la Médina de Fès, qui semblent être toujours d'actualité, et sur les destructions déjà réalisées à Aïn Azliten. Il leur rappelle que de trop nombreux exemples dans le monde ont malheureusement

déjà démontré que, loin d'apporter une quelconque solution, l'irruption brutale de l'automobile avait un effet irrémédiablement destructeur sur le tissu social et urbain des villes historiques. Il souligne que la poursuite de ce type d'intervention urbanistique brutal ferait courir les plus graves dangers à la préservation des caractères qui ont valu à ce site son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il leur demande instamment de suspendre toute nouvelle destruction et de préparer, si nécessaire avec l'aide d'experts internationaux, un projet intégré prenant en compte les différents aspects architecturaux, culturels, sociologiques, techniques et financiers de la réhabilitation urbaine, et mesurant tous ses impacts potentiels sur les multiples aspects des valeurs de patrimoine mondial de la médina. Il leur demande enfin de bien vouloir l'informer, par l'intermédiaire de son secrétariat, avant le 1er avril 1996, de la situation et des mesures prises pour assurer la préservation à long terme du patrimoine culturel de la Médina de Fès dans toutes ses dimensions."

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Table des matières

1. Identification du bien
 - a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
 - b. Etat, province ou région
 - c. Nom du bien
 - d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
 - e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon
 - f. Surface du site proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant

2. Justification de l'inscription
 - a. Déclaration de valeur
 - b. Analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de sites similaires)
 - c. Authenticité/intégrité
 - d. Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères)

3. Description
 - a. Description du bien
 - b. Historique et développement
 - c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
 - d. Etat actuel de conservation

4. Gestion
 - a. Droit de propriété
 - b. Statut juridique
 - c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
 - d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion

*libre =
(régime???)*

- e. Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. sur le site, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter
- f. Plans adoptés concernant le bien (p. ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs (double à joindre)
- k. Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (p. ex. empiètement, adaptation, agriculture)
- b. Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

6. Suivi/inspection

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

7. Documentation

- a. Photos, diapositives et, le cas échéant, film/video
- b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.

8. Signature du représentant de l'Etat partie

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Notes explicatives

INTRODUCTION

(i) Ces notes sont destinées à guider ceux qui proposent des sites pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elles se réfèrent aux titres des différentes questions dans chaque rubrique. Les dossiers de proposition doivent fournir les renseignements demandés pour chacune des questions. Ils doivent être signés par un fonctionnaire responsable au nom de l'Etat partie.

(ii) Le dossier de proposition vise deux principaux objectifs.

Premièrement, il doit décrire le bien de manière à faire ressortir les raisons qui le font juger comme répondant aux critères d'inscription, et permettre une évaluation du site selon ces critères.

Deuxièmement, il doit fournir des données de base sur le bien, données qui puissent être révisées et mises à jour afin de noter l'évolution de la situation et l'état de conservation du site.

(iii) Malgré les grandes différences entre les sites, les renseignements doivent être fournis pour chaque catégorie figurant sous les titres des rubriques 1 à 7 de ces notes.

Obligations d'ordre général

(iv) Les renseignements doivent être aussi précis et spécifiques que possible. Ils doivent être évalués avec précision dans la mesure du possible et faire état de toutes les sources.

(v) Les documents doivent être concis. Il faut éviter en particulier les longs exposés historiques sur les sites et sur les événements qui s'y sont produits, surtout quand on peut les trouver dans des publications facilement disponibles.

(vi) Les différentes expressions des opinions doivent être confirmées par des références à l'autorité dont elles émanent ainsi qu'aux faits vérifiables sur lesquels elles s'appuient.

- (vii) Les dossiers doivent être remplis sur du papier de format A4 (210 mm x 297 mm) avec des cartes et des plans n'excédant pas le format A3 (297 mm x 420 mm).
Les Etats

parties sont également encouragés à fournir le texte complet de la proposition d'inscription sur disquette.

1. Identification du bien

- a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
- b. Etat, province ou région
- c. Nom du bien
- d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
- e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon
- f. Surface du site proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant

1.1 Le but de cette rubrique est de fournir les données de base permettant d'identifier les sites de façon précise. Dans le passé, des sites ont été inscrits sur la Liste en se fondant sur des cartes insuffisantes ; cela a eu pour conséquence que dans certains cas il est impossible d'être certain de ce qui est à l'intérieur des limites du site du patrimoine mondial et de ce qui est à l'extérieur. Cela peut causer des problèmes considérables.

1.2 En dehors des faits essentiels mentionnés aux points 1a - 1d du dossier, les cartes et les plans relatifs au site proposé constituent donc l'élément le plus important de cette rubrique. Dans tous les cas, au moins deux documents seront probablement nécessaires et tous deux devront être préparés selon les normes cartographiques professionnelles. L'un doit montrer le site dans son environnement naturel ou construit, à une échelle entre le 1/20 000 et le 1/100 000. Selon la taille du site, on pourra choisir une autre échelle appropriée. L'autre document doit clairement indiquer les limites de la zone proposée ainsi que celles de toute zone tampon existante ou proposée. Il devra également montrer l'emplacement de toutes les caractéristiques naturelles, monuments ou bâtiments particuliers mentionnés dans la proposition d'inscription. Sur cette carte ou sur une autre carte jointe devront figurer les limites des zones ou de la protection juridique spéciale accordée au site.

1.3 Lorsque l'on considère l'opportunité de proposer une zone tampon, il ne faut pas oublier qu'afin de se conformer aux obligations de la Convention du patrimoine mondial, les sites doivent être protégés de toutes menaces ou utilisations inconséquentes. Il arrive souvent que ces aménagements aient lieu en dehors des limites d'un site. Un aménagement gênant peut déparer le cadre d'un site, la vue

sur ce site ou à partir de celui-ci. Les installations industrielles peuvent présenter des dangers pour un site par la pollution de l'air ou de l'eau. La construction de nouvelles routes, les stations touristiques ou les aéroports peuvent amener à un site plus de visiteurs que celui-ci ne peut en absorber en toute sécurité.

Dans certains cas, les politiques nationales de planification ou la législation existante en matière de protection peuvent fournir les moyens nécessaires pour protéger le cadre d'un site comme le site lui-même. Dans d'autres cas, il sera extrêmement souhaitable de proposer une zone tampon officielle dans laquelle seront effectués des contrôles spéciaux. Cela devrait inclure le cadre immédiat du site ainsi que les vues importantes sur le site et à partir de celui-ci. Lorsque l'on considère que les zones protégées existantes rendent inutile l'inscription d'une zone tampon, ces zones protégées doivent également figurer clairement sur la carte du site.

2

Justification de l'inscription

- a. Déclaration de valeur
- b. Analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de sites similaires)
- c. Authenticité/intégrité
- d. Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères)

2.1 Ceci est l'aspect le plus crucial de tout le dossier de proposition d'inscription. Il doit faire clairement apparaître au Comité pourquoi le site peut être accepté car il possède "une valeur universelle exceptionnelle". Toute cette partie du dossier doit être remplie en se référant soigneusement aux critères d'inscription qui figurent aux paragraphes 24 et 44 des Orientations. Elle ne doit pas inclure de documentation descriptive détaillée sur le site ou sur sa gestion, (ce qui viendra plus tard), mais doit se concentrer sur ce que le site représente.

2.2 La déclaration de valeur (a) doit indiquer clairement quelles sont les valeurs qu'incarne le site. Ce peut être un vestige unique d'un type particulier de construction, ou d'habitat ou de conception de ville. Ce peut être un vestige particulièrement beau, ou ancien ou riche qui témoigne d'une culture, d'une manière de vivre ou d'un écosystème qui ont disparu. Cela peut comprendre des ensembles d'espèces endémiques menacées, des écosystèmes particulièrement rares, des paysages exceptionnels ou d'autres phénomènes naturels.

- 2.3 L'analyse comparative (b) doit établir des rapports entre le site et des sites comparables, en expliquant pourquoi il mérite davantage qu'eux d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (ou, s'ils sont inscrits, quelles caractéristiques le distinguent de ces sites). Ce peut être parce que le site possède une plus grande valeur intrinsèque ou possède davantage de caractéristiques, d'espèces ou d'habitats.

Ce peut être aussi parce que le site est un vestige plus grand, ou mieux préservé, ou plus complet, ou qui a subi moins de dommages dus à des aménagements ultérieurs. C'est la raison pour laquelle il faut fournir un compte rendu de l'état de conservation de sites similaires.

- 2.4 La partie traitant de l'authenticité/intégrité (c), doit découler du compte rendu de l'état actuel de conservation. Dans le cas d'un site culturel, elle doit indiquer si des réparations ont été effectuées en utilisant des matériaux et des méthodes traditionnels et si les principes de la Charte de Venise et d'autres normes internationales ont été respectés. Dans le cas de sites naturels, elle doit faire état de toutes intrusions d'espèces exotiques de flore et de faune et de toutes activités humaines qui pourraient avoir compromis l'intégrité du site. Cette partie doit démontrer que le site répond aux critères d'authenticité/intégrité formulés aux paragraphes 24 (b) (i) ou 44 (b) (i) - (iv) des Orientations, qui décrivent plus en détail ces critères.
- 2.5 Le point 2 (d) est donc le plus important de la rubrique car il applique au site spécifique un ou plusieurs critère(s) particulier(s) et indique sans ambiguïté pourquoi il répond au(x) critère(s) spécifique(s).

3. Description

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
- d. Etat actuel de conservation

- 3.1 Cette rubrique doit commencer par une description (a) du bien au moment de la proposition d'inscription. Elle doit indiquer toutes les caractéristiques significatives du bien. Dans le cas d'un site culturel, cela inclura la mention de toute(s) construction(s) et son/leur style architectural, la date de construction et les matériaux employés. Elle devra également faire état de tout jardin, parc ou autre cadre. Dans le cas d'une ville ou d'un quartier historique, il n'est pas nécessaire de décrire chaque bâtiment en particulier, mais les bâtiments publics importants doivent être décrits individuellement et il faut fournir une description de l'aménagement urbain ou de la

conception de la zone considérée, le plan des rues, et ainsi de suite. Dans le cas de sites naturels, le compte rendu doit mentionner les attributs physiques importants, les habitats, les espèces et autres caractéristiques et processus écologiques significatifs. Des listes d'espèces doivent être fournies lorsque cela est réalisable et la présence d'espèces endémiques ou menacées doit être soulignée. L'importance et les méthodes d'exploitation des ressources naturelles doivent être décrites. Dans le cas de paysages culturels, il faudra fournir une description de tous les points indiqués ci-dessus.

- 3.2 Ce qui est demandé au point (b) de cette rubrique est un compte rendu de la manière dont le bien est parvenu à sa forme et à son état présents et les changements significatifs qu'il a subis. Cela doit inclure une sorte de compte rendu des phases de construction dans le cas de monuments, de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments. Lorsqu'il y a eu des modifications importantes, des démolitions ou des reconstructions depuis l'achèvement général, elles doivent également être décrites. Dans le cas de sites naturels et de paysages, il faut relater les événements significatifs de l'histoire ou de la préhistoire qui ont affecté l'évolution du site et décrire son interaction avec l'humanité. Cela inclura des questions telles que le développement et le changement d'utilisation pour la chasse, la pêche ou l'agriculture, ou les changements causés par les changements climatiques, les inondations, les tremblements de terre ou autres causes naturelles. Dans le cas de paysages culturels, il faudra traiter de tous les aspects de l'histoire de l'activité humaine dans la zone considérée.
- 3.3 Etant donné la grande diversité de tailles et de types de biens que présentent les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, il n'est pas possible de suggérer le nombre de mots que doivent comporter la description et l'histoire du bien. Néanmoins, l'objectif doit toujours être de fournir le plus bref compte rendu possible relatant les faits importants qui concernent le bien. Ce sont ces faits qui permettront d'appuyer et de fonder la demande selon laquelle le bien répond aux critères des paragraphes 24 et 44 des Orientations. L'équilibre entre la description et l'histoire variera suivant les critères applicables. Par exemple, lorsqu'un site culturel est proposé selon le critère 24 a (i), en tant que réalisation artistique unique, il ne devrait pas être nécessaire de traiter longuement de son histoire et de son évolution.
- 3.4 Ce qui est demandé au point 3 (c) est une déclaration simple indiquant la forme et la date des documents ou inventaires les plus récents concernant le site. Seuls les documents toujours disponibles doivent être mentionnés.
- 3.5 Le compte rendu de l'état actuel de conservation du bien

[3 (d)] doit se référer d'aussi près que possible à la documentation décrite au paragraphe précédent. Outre une impression générale sur l'état de conservation, les dossiers doivent donner des informations statistiques ou empiriques dans la mesure du possible.

Par exemple, dans une ville ou une zone historique, il faut indiquer le pourcentage de bâtiments nécessitant des travaux de réparations importants ou mineurs, ou dans un seul grand bâtiment ou monument, l'étendue et la durée de tous les projets de réparations récents ou prévus. Dans le cas de sites naturels, il faut fournir des informations sur les tendances manifestées par les différentes espèces ou l'intégrité des écosystèmes. Cela est important car le dossier de proposition d'inscription sera utilisé les années suivantes dans un but de comparaison, afin de dépister les changements survenus dans l'état du bien.

4. Gestion

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. sur le site, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter
- f. Plans adoptés concernant le bien (p. ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs (double à joindre)
- k. Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)

- 4.1 Cette rubrique du dossier est destinée à fournir une image claire des mesures de protection et de gestion mises en place pour protéger et conserver le bien ainsi que l'exige la Convention du patrimoine mondial. Elle doit traiter à la fois des aspects de politique générale du statut juridique et des mesures de protection, ainsi que des aspects pratiques de l'administration quotidienne.

- 4.2 Les points 4 (a) - (c) du dossier doivent indiquer la position juridique concernant le bien. En plus de l'indication des noms et adresses des propriétaires légitimes [4 (a)] et le statut du bien [4 (b)], il faut mentionner brièvement toutes mesures juridiques de protection s'appliquant au site ou toutes manières traditionnelles habituellement utilisées pour le protéger. Il faut indiquer les titres et la date des actes juridiques. De plus, le dossier doit mentionner comment ces mesures sont appliquées dans la pratique et comment s'exerce la responsabilité en cas de manquements possibles ou réels aux règles de la protection. Par exemple, on doit indiquer si la police, l'armée ou les autorités locales sont responsables de l'application des mesures et si, pratiquement, elles ont les ressources nécessaires pour le faire.

Il n'est pas nécessaire d'énumérer tous les éléments de la protection juridique, mais il faut en résumer brièvement les principales dispositions. Dans le cas de grands sites naturels ou de villes historiques, il peut y avoir une multitude de propriétaires légitimes. Il suffit alors d'énumérer les principales institutions propriétaires des terres ou des biens ainsi que les organismes représentatifs des autres propriétaires.

- 4.3 Les points 4 (d) et (e) sont destinés à identifier à la fois l'autorité ou les autorités légalement responsables de la gestion du bien et la personne effectivement responsable du contrôle quotidien du site et du budget concernant son entretien.
- 4.4 Les plans adoptés qui doivent être mentionnés au point 4 (f) sont tous les plans qui ont été adoptés par les organismes gouvernementaux ou autres et qui ont une influence directe sur la manière dont le site est développé, conservé, utilisé ou visité. Les dispositions concernées doivent être résumées dans le dossier ou bien des extraits des plans ou les plans complets doivent être joints au dossier.
- 4.5 Il faut indiquer aux points 4 (g) et (h) le financement, les compétences et la formation dont dispose le site. Les renseignements concernant les finances, les compétences et la formation doivent se référer aux renseignements donnés précédemment sur l'état de conservation du site. Pour les trois postes considérés, il faut également fournir une estimation de l'adéquation ou non des ressources disponibles, et indiquer notamment tous les manques ou insuffisances ou tous les domaines où une aide pourrait être nécessaire.
- 4.6 En plus de toutes les statistiques ou estimations disponibles concernant le nombre ou la composition des

visiteurs sur plusieurs années, il faut indiquer au point 4 (i) les installations mises à la disposition des visiteurs, par exemple :

- (i) une interprétation/explication, que ce soit par des sentiers, des guides, des pancartes ou des publications ;
- (ii) un musée de site, un centre d'accueil ou d'interprétation pour les visiteurs ;
- (iii) un hébergement pour la nuit ;
- (iv) un service de restauration ou de rafraîchissements ;
- (v) des boutiques ;
- (vi) un parking pour les voitures ;
- (vii) des toilettes ;
- (viii) un service de recherche et de secours.

4.7 Le point 4 (j) du dossier n'exige que de très brefs détails sur le plan de gestion concernant le site car le plan complet doit être joint. Si le plan comporte des détails sur le nombre d'employés, il n'est pas nécessaire de remplir le point 4 (k) du dossier, non plus que d'autres points si le plan fournit les renseignements demandés (p. ex. sur les finances et la formation).

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (p. ex. empiètement, adaptation, agriculture)
- b. Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

5.1 Ce point du dossier doit fournir des informations sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer un site. Il doit également relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face, que ce soit en appliquant une politique de protection décrite au point 4 (c), ou autrement.

5.2 Le point 5 (a) traite des pressions dues au développement. Il faut fournir des informations sur les pressions visant à des démolitions ou des reconstructions ; à l'adaptation de bâtiments existants en vue de nouvelles utilisations éventuellement préjudiciables à leur authenticité ou à leur intégrité ; à la modification ou à la destruction de l'habitat par suite d'empiètement agricole, sylvicole ou de pacage, ou à cause d'une mauvaise gestion du tourisme ou d'autres utilisations ; à une exploitation inappropriée ou non durable des ressources naturelles ; à l'introduction

d'espèces exotiques susceptibles de détruire l'équilibre des processus écologiques naturels et de créer de nouveaux centres de peuplement sur les sites ou à leurs abords, risquant ainsi de porter atteinte aux sites ou à leur cadre.

- 5.3 Les contraintes dues à l'environnement [5 (b)] peuvent affecter tous les types de sites. La pollution de l'air peut avoir un effet sérieux sur les bâtiments et monuments de pierre, ainsi que sur la faune et la flore. La désertification peut mener à l'érosion due au sable et au vent. Ce point du dossier demande que l'on indique les contraintes qui représentent actuellement une menace pour le site, ou qui pourraient s'avérer dangereuses dans l'avenir, plutôt que de faire l'historique de telles contraintes dans le passé.
- 5.4 Il est demandé au point 5 (c) d'indiquer les catastrophes qui représentent une menace prévisible pour le site, et de mentionner les mesures prises pour dresser des plans d'urgence contre ces menaces, que ce soit par des mesures de protection physique ou par la formation du personnel. (En considérant les mesures physiques pour la protection des monuments et des bâtiments, il est important de respecter l'intégrité de la construction.)
- 5.5 Il est demandé au point 5 (d) d'indiquer si le site peut absorber le nombre actuel ou probable de visiteurs sans effets négatifs (c.-à-d. de mentionner sa capacité de charge).

Il faut également indiquer les mesures prises pour gérer le flux des visiteurs et des touristes. Parmi les formes possibles de contraintes occasionnées par les visiteurs, on doit prendre en considération :

- (i) Les dégâts dus à l'usure de la pierre, du bois, du passage sur l'herbe ou sur d'autres sols ;
- (ii) Les dégâts dus à l'élévation de la température ou du degré d'humidité ;
- (iii) Les dégâts dus aux dérangements causés à l'habitat de la faune et de la flore ;
- (iv) Les dégâts dus aux bouleversements apportés aux cultures traditionnelles ou aux modes de vie ;
- (v) Les préjudices subis par les visiteurs qui ne peuvent profiter pleinement de leur visite à cause de la foule trop importante.

- 5.6 La rubrique 5 doit se terminer par les meilleures statistiques ou évaluations disponibles sur le nombre d'habitants à l'intérieur de la zone proposée pour inscription et d'une éventuelle zone tampon, et sur toutes

les activités entreprises qui affectent le site. Il faut également indiquer tous les autres facteurs quels qu'ils soient, non inclus précédemment dans la rubrique, et qui peuvent affecter le développement du site et constituer une menace de quelque manière que ce soit (p. ex. des activités terroristes ou une possibilité de conflit armé).

6. Suivi/inspection

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

6.1 Cette partie du dossier est destinée à servir de preuve en ce qui concerne l'état de conservation du bien, état qui pourra faire l'objet d'inspections et de rapports réguliers, de manière à fournir une indication des tendances au cours du temps.

6.2 Il faut énumérer au point 6 (a) les indicateurs clés qui ont été choisis pour mesurer l'état de conservation de l'ensemble du site. Ils doivent être représentatifs d'un aspect important du site et se référer d'aussi près que possible à la déclaration de valeur. Dans la mesure du possible, ils doivent être exprimés en chiffres et lorsque cela n'est pas possible, être présentés de manière à pouvoir être répétés, en prenant par exemple une photo à partir du même endroit. Voici des exemples de bons indicateurs :

- (i) Le nombre d'espèces ou la population d'une espèce essentielle sur un site naturel ;
- (ii) Le pourcentage de bâtiments nécessitant des réparations importantes dans une ville ou un quartier historique ;
- (iii) L'estimation du nombre d'années nécessaires à l'achèvement éventuel d'un grand programme de conservation ;
- (iv) La stabilité ou le degré de mouvement d'un bâtiment particulier ou d'un élément d'un bâtiment ;
- (v) Le taux d'augmentation ou de diminution des empiétements de toutes sortes sur un site.

6.3 Le point 6 (b) doit faire clairement apparaître qu'il existe un système régulier d'inspections officielles du bien, donnant lieu, au moins une fois par an, à un rapport sur les conditions du site. Cela doit permettre, tous les cinq ans, de soumettre un rapport sur la conservation du site au Comité du patrimoine mondial.

- 6.4 Le point 6 (c) doit résumer brièvement les rapports précédents sur l'état de conservation du site et fournir des extraits et des références de ce qui a été publié à ce sujet.

7. Documentation

- a. Photos, diapositives et, le cas échéant, film
- b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.

- 7.1 Cette rubrique du dossier est simplement une liste de contrôle de la documentation à fournir pour préparer une proposition d'inscription complète.

- 7 (a) Il doit y avoir suffisamment de photos, de diapositives et, si possible, de film/vidéo pour donner une bonne image générale du site, y compris une ou plusieurs photos aériennes. Dans la mesure du possible, les diapositives doivent être de format 35 mm. Ce matériel devrait être accompagné d'une autorisation signée accordant à titre gratuit à l'UNESCO, pour toute la durée légale de la propriété littéraire, le droit non exclusif de le reproduire et de l'utiliser conformément aux dispositions de l'autorisation jointe.
- 7 (b) Des doubles et des extraits des plans doivent être fournis.
Le plan de gestion.
La protection juridique, en résumé si nécessaire.
- 7 (c) La bibliographie doit inclure les références de toutes les sources publiées et doit être compilée suivant les normes internationales.
- 7 (d) Il faut fournir une ou plusieurs adresses où sont conservés l'inventaire et les dossiers concernant le site.

8. Signature au nom de l'Etat partie

Le dossier doit se terminer par la signature du fonctionnaire ayant pleins pouvoirs pour le faire au nom de l'Etat partie.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT PERIODIQUE SUR L'ETAT DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE MONDIAL

Table des matières

- 0. Schéma directeur
- 1. Identification du bien
 - a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
 - b. Etat, province ou région
 - c. Nom du bien
 - d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
 - e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone inscrite et celles de toute zone tampon
 - f. Surface du site inscrit (en hectares) et de la zone tampon (en hectares)
- 2. Justification de l'inscription
 - a. Déclaration de valeur
 - b. Analyse comparative
 - c. Authenticité/intégrité
 - d. Critères selon lesquels le site a été inscrit
- 3. Description
 - a. Description du bien
 - b. Historique et développement
 - c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
 - d. Etat actuel de conservation
- 4. Gestion
 - a. Droit de propriété
 - b. Statut juridique
 - c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre

- d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion
- f. Plans adoptés concernant le bien
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs
- k. Nombre d'employés

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (p. ex. empiètement, adaptation, agriculture)
- b. Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

6. Suivi/inspection

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

7. Documentation

- a. Photographies, diapositives et, le cas échéant, film/vidéo
- b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives

8. Conclusions et mesures recommandées

9. Signature au nom de l'Etat partie

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT PERIODIQUE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL

Notes explicatives

INTRODUCTION

- (i) L'une des fonctions essentielles du Comité du patrimoine mondial est de veiller à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Lors de sa 18e session du 12 au 17 décembre 1994, tenue à Phuket (Thaïlande), le Comité du patrimoine mondial a adopté les principes du suivi et établi une distinction entre "le suivi systématique et la soumission de rapports" et "le suivi réactif". On retrouve ces principes dans le chapitre II des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, dont le texte est le suivant :

A. Suivi systématique et soumission de rapports

70. Le suivi systématique et la soumission de rapports représentent le processus continu d'observation des sites du patrimoine mondial avec une soumission périodique de rapports sur leur état de conservation.

Les objectifs du suivi systématique et de la soumission de rapports sont les suivants :

Site du patrimoine mondial : Meilleure gestion du site, planification plus poussée, diminution du nombre des interventions d'urgence et ponctuelles, et réduction des coûts grâce à une conservation préventive.

Etat partie : Meilleure politique concernant le patrimoine mondial, planification plus poussée, meilleure gestion du site et conservation préventive.

Région : Coopération régionale, meilleur ciblage des politiques et activités régionales du patrimoine mondial vers les besoins spécifiques de la région.

Comité/Secrétariat : Meilleure compréhension des conditions du site et de ses besoins à l'échelon national et régional. Politique et prise de décision mieux adaptées.

71. Il incombe en premier chef aux Etats parties de mettre en place des mesures de suivi sur le site comme composante à part entière des activités quotidiennes de conservation et de gestion des sites. Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du site ou l'agence chargée de sa gestion. Il est nécessaire que le gestionnaire du site ou l'agence chargée de sa gestion enregistre chaque année les conditions du site.

72. Les Etats parties sont invités à soumettre, tous les cinq ans, au Comité du patrimoine mondial, à travers le Centre du patrimoine mondial, un rapport scientifique sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial se trouvant sur leur territoire. A cet effet, les Etats parties peuvent solliciter l'avis d'experts du Secrétariat ou des organismes consultatifs. Le Secrétariat peut également faire appel à des experts, avec l'accord des Etats parties.

73. Pour faciliter le travail du Comité et de son Secrétariat et parvenir à une plus grande régionalisation et décentralisation du travail concernant le patrimoine mondial, ces rapports seront étudiés séparément par région comme le Comité le déterminera. Le Centre du patrimoine mondial fera la synthèse des rapports nationaux par région. Dans ce cadre, il sera fait pleinement appel aux services d'experts disponibles des organismes consultatifs et d'autres organisations.

74. Le Comité décidera des régions pour lesquelles des rapports sur l'état de conservation devront être présentés lors de ses prochaines sessions. Les Etats parties concernés seront informés au moins un an à l'avance de manière à leur laisser suffisamment de temps pour préparer les rapports sur l'état de conservation.

75. Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour la collecte et la gestion appropriées des informations sur le patrimoine mondial, en ayant pleinement recours, dans la mesure du possible, aux services d'information/documentation des

organismes consultatifs et autres.

B. Suivi réactif

Le **suivi réactif** est la soumission par le Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de sites particuliers du patrimoine mondial qui sont menacés. A cet effet, les Etats parties soumettront au Comité, à travers le Centre du patrimoine mondial, des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un effet sur l'état de conservation du site. Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour la radiation éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial comme stipulé aux paragraphes 50-58. Il est aussi prévu concernant des biens inscrits ou devant être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme stipulé aux paragraphes 83-90.

Les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial sont donc invités à mettre en place des structures de suivi sur les sites et à présenter tous les cinq ans un rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

(ii) Le but de ces rapports périodiques sur l'état de conservation est double :

aider les gestionnaires des sites et les Etats parties à tenir systématiquement des dossiers sur l'état de conservation de chaque site, à identifier les problèmes et trouver des solutions ;

permettre au Centre du patrimoine mondial de tenir à jour une base de données sur l'état de conservation des sites, d'identifier les tendances et les questions communes afin d'en faire part au Comité en conséquence.

(iii) Le document de base concernant chaque site est le dossier de proposition d'inscription. La forme des rapports périodiques sur l'état de conservation suit donc celle du dossier de proposition d'inscription. Par conséquent, lorsque l'on prépare pour la première

fois un rapport périodique sur l'état de conservation, il faut préparer un dossier complet conformément à la nouvelle proposition d'inscription adoptée par le Comité à sa 19e session en 1995. Les présentes notes sont destinées à être lues conjointement avec les notes préparées pour le dossier de proposition d'inscription qui doivent être consultées par ceux qui préparent des rapports périodiques sur l'état de conservation.

- (iv) La préparation des rapports périodiques sur l'état de conservation incombe à ceux qui sont responsables de la gestion quotidienne des sites. Elle peut aussi inclure des avis d'experts de l'extérieur si et lorsque l'Etat partie concerné le désire.
- (v) La forme des rapports périodiques sur l'état de conservation reprend les points des différentes rubriques de demande d'informations du dossier de proposition d'inscription, en indiquant dans quelle mesure chacun de ces points doit être pris en compte dans les rapports sur l'état de conservation. Le dossier de proposition d'inscription et/ou tout rapport précédent sur l'état de conservation constitue le document de base de référence pour la préparation d'un rapport sur l'état de conservation. Le schéma directeur et les conclusions et mesures recommandées sont des obligations spécifiques des rapports sur l'état de conservation.

Obligations d'ordre général

- (vi) Les informations doivent être aussi précises et spécifiques que possible. Elles doivent être chiffrées dans la mesure du possible et faire état de toutes les sources.
- (vii) Les documents doivent être concis. Il faut éviter en particulier les longs exposés historiques sur les sites et sur les événements qui s'y sont produits, surtout quand on peut les trouver dans des publications facilement disponibles.
- (viii) Les différentes expressions des opinions doivent être confirmées par des références à l'autorité dont elles émanent ainsi qu'aux faits vérifiables sur lesquels elles s'appuient.
- (ix) Les dossiers doivent être remplis sur du papier de format A4 (210 mm x 297 mm) avec des cartes et des plans n'excédant pas le format A3 (297 mm x 420 mm). Les Etats parties sont également encouragés à fournir le texte complet du rapport sur l'état de conservation des biens sur disquette.

0. Schéma directeur

Un résumé d'une longueur d'une page au maximum doit précéder le rapport sur l'état de conservation.

1. Identification du bien

- a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
- b. Etat, province ou région
- c. Nom du bien
- d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
- e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone inscrite et celles de toute zone tampon
- f. Surface du site inscrit (en hectares) et de la zone tampon (en hectares)

1.1 Les informations figurant aux points 1(a)-1(d) doivent être vérifiées et répétées dans tous les rapports sur l'état de conservation car elles constituent les renseignements de base permettant d'identifier les sites.

1.2 Il faut attacher une importance particulière à l'existence et à l'exactitude des cartes et plans indiquant les limites du site et de toute zone tampon [1(e)]. Lorsque le processus de suivi a mené à une proposition de modification des limites du site ou de la zone tampon, cela doit être clairement indiqué et les limites existantes ainsi que celles qui sont proposées doivent figurer clairement sur la carte.

2. Justification de l'inscription

- a. Déclaration de valeur
- b. Analyse comparative
- c. Authenticité/intégrité
- d. Critères selon lesquels le site a été inscrit

2.1 Dans cette rubrique, il est nécessaire de revoir au point 2(a) si les valeurs qui ont permis l'inscription du site sont maintenues. Aux points 2(b) et 2(c), il est seulement nécessaire de faire état des changements significatifs survenus depuis l'inscription ou depuis le précédent rapport sur l'état de conservation. Les exemples peuvent inclure une aggravation de la détérioration de sites similaires ne figurant pas sur la Liste [point 2(b)], ou un programme de réparations qui a renforcé l'authenticité d'un site par la

suppression de travaux utilisant des techniques et des matériaux non authentiques et leur remplacement de manière traditionnelle [point 2(c)].

3.

Description

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
- d. Etat actuel de conservation

3.1

Dans chaque rapport sur l'état de conservation, il faut fournir des informations aux points 3(a) et 3(b) sur toute nouvelle donnée significative concernant le site ou tout événement important survenu depuis l'inscription ou depuis le précédent rapport, par exemple des fouilles archéologiques, des découvertes scientifiques, des catastrophes naturelles, etc. Les informations concernant les points 3(c) et 3(d) doivent se rapporter au dossier d'inscription ou au précédent rapport. Lorsque les documents décrits au point 3(c) sont les mêmes que ceux qui ont été mentionnés précédemment, cela doit être clairement indiqué. Dans le cas de l'état de conservation [3(d)], les comparaisons devront être faites en se référant au dossier de proposition d'inscription ou au précédent rapport. (Les informations concernant la rubrique 6 ci-après fourniront également des éclaircissements sur cette question).

4. Gestion

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion
- f. Plans adoptés concernant le bien
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs
- k. Nombre d'employés

4.1 En ce qui concerne les points 4(a)-4(e), il est seulement nécessaire de faire état des informations qui ont changé depuis l'inscription ou le précédent rapport.

4.2 Les rapports sur l'état de conservation doivent passer en revue les informations sur la gestion fournies dans les dossiers de proposition d'inscription ou les rapports précédents et attirer l'attention sur tout changement significatif survenu. Les informations doivent toujours être fournies aux points 4(f)-4(k), de manière à ce que l'on puisse distinguer les tendances concernant les niveaux de financement, le nombre d'employés et la formation. Des exemplaires à jour des plans du site devront toujours être fournis.

4.3 En analysant les sources de compétence et de formation mentionnées au point 4(h), il faut fournir une évaluation des besoins à court et à long terme en matière de formation de personnel sur le terrain à tous les niveaux.

4.4 Pour ce qui est de toutes les statistiques disponibles annuellement (p. ex. le revenu, le nombre de visiteurs, le nombre d'employés), les informations doivent être fournies pour chaque année depuis la proposition d'inscription ou le rapport précédent, de manière à pouvoir disposer de données chiffrées complètes.

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement
- b. Contraintes liées à l'environnement
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable

- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

- 5.1 Chaque rapport sur l'état de conservation doit fournir des informations à jour sur chacun des points, de 5(a) à 5(f), ainsi qu'il est indiqué dans la proposition d'inscription. Cette rubrique du dossier doit fournir des informations sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer un site. Il faut également relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face, que ce soit en appliquant une politique de protection décrite au point 4(c), ou autrement. Encore une fois, lorsque cela est possible, il faut fournir des chiffres pour chaque année afin de pouvoir dégager les tendances aussi précisément que possible.
- 5.2 Le point 5(a) traite des pressions dues au développement. Il faut fournir des informations sur les pressions visant à des démolitions ou des reconstructions ; à l'adaptation de bâtiments existants en vue de nouvelles utilisations éventuellement préjudiciables à leur authenticité ou à leur intégrité ; à la modification ou à la destruction de l'habitat par suite d'empiètement agricole, sylvicole ou de pacage, ou à cause d'une mauvaise gestion du tourisme ou d'autres utilisations ; à une exploitation inappropriée ou non durable des ressources naturelles ; à l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de détruire l'équilibre des processus écologiques naturels et de créer de nouveaux centres de peuplement sur les sites ou à leurs abords, risquant ainsi de porter atteinte aux sites ou à leur cadre.
- 5.3 Les contraintes dues à l'environnement [5(b)] peuvent affecter tous les types de sites. La pollution de l'air peut avoir un effet sérieux sur les bâtiments et monuments en pierre, ainsi que sur la faune et la flore. La désertification peut mener à l'érosion due au sable et au vent. Ce point du dossier demande que l'on indique les contraintes qui représentent actuellement une menace pour le site, ou qui pourraient s'avérer dangereuses dans l'avenir, plutôt que de faire l'historique de telles contraintes dans le passé.
- 5.4 Il est demandé au point 5(c) d'indiquer les catastrophes qui représentent une menace prévisible pour le site, et de mentionner les mesures prises pour dresser des plans d'urgence contre ces menaces, que ce soit par des mesures de protection physique ou par la formation du personnel. (En considérant les mesures physiques pour la protection des monuments et des bâtiments, il est important de respecter l'intégrité

de la construction.)

- 5.5 Il est demandé au point 5(d) d'indiquer si le site peut absorber le nombre actuel ou probable de visiteurs sans effets négatifs (c.-à-d. de mentionner sa capacité de charge).

Il faut également indiquer les mesures prises pour gérer le flux de visiteurs et de touristes. Parmi les formes possibles de contraintes occasionnées par les visiteurs, on doit prendre en considération :

- (i) Les dégâts dus à l'usure de la pierre, du bois, du passage sur l'herbe ou sur d'autres sols ;
- (ii) Les dégâts dus à l'élévation de la température ou du degré d'humidité ;
- (iii) Les dégâts dus aux dérangements causés à l'habitat de la faune et de la flore ;
- (iv) Les dégâts dus aux bouleversements apportés aux cultures traditionnelles ou aux modes de vie ;
- (v) Les préjudices subis par les visiteurs qui ne peuvent profiter pleinement de leur visite à cause de la foule trop importante.

- 5.6 La rubrique 5 doit se terminer par les meilleures statistiques ou évaluations disponibles sur le nombre d'habitants à l'intérieur du site et d'une éventuelle zone tampon, et sur toutes les activités entreprises qui affectent le site. Il faut également indiquer tous les autres facteurs quels qu'ils soient, non inclus précédemment dans la rubrique, et qui peuvent affecter le développement du site et constituer une menace de quelque manière que ce soit (p. ex. des activités terroristes ou une possibilité de conflit armé).

6. Suivi/inspection

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports et suite donnée aux recommandations formulées par les organismes consultatifs et/ou le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription.

- 6.1 Cette rubrique est l'un des points clés du rapport car elle doit fournir les bases scientifiques permettant de mesurer l'état de conservation du bien au cours du temps. Il faut fournir des informations à jour sur chacun des indicateurs clés énumérés au point 6(a) du dossier de proposition d'inscription. Il faut veiller à ce que ces informations soient aussi précises et fiables que possible, en effectuant par exemple les observations de

la même manière, en utilisant le même équipement, à la même époque de l'année et au même moment de la journée. Cela devrait réduire au maximum certains facteurs comme l'impression différente donnée par des photographies prises avec une différence de niveau de lumière ou de longueur des ombres.

- 6.2 Il est également important pour le processus de soumission de rapports de s'interroger sur la validité des indicateurs, particulièrement dans les premières étapes du cycle de suivi et de soumission de rapports. Il faut considérer la solidité et la fiabilité des données et leur validité en tant qu'indicateurs de l'état général de conservation du site. Si l'on a des doutes sur ces points, il faut considérer la possibilité d'adopter d'autres indicateurs.
- 6.3 En plus de la révision des données, les rapports doivent donner lieu au point 6(b) à une revue de la gestion administrative en place pour un suivi régulier de l'état de conservation du bien, et proposer des modifications si cela paraît souhaitable.
- 6.4 Le point 6(c) passe en revue les résultats des précédents exercices de suivi et doit décrire les mesures prises au cours du temps pour améliorer l'état de conservation du bien. Il doit également indiquer si des mesures quelconques ont été prises pour répondre aux recommandations formulées par les organismes consultatifs et/ou le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription. Dans le premier rapport fourni sous la présente forme, ce point doit inclure une liste de toutes les questions identifiées au cours du processus de suivi et de soumission de rapports.

7. Documentation

- a. Photographies, diapositives et, le cas échéant, film/vidéo
 - b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
 - c. Bibliographie
 - d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives
- 7.1 La documentation jointe aux rapports sur l'état de conservation doit inclure tous les plans révisés ou complétés depuis l'inscription ou le précédent rapport, ainsi que tout autre nouveau document pertinent, comme par exemple des dossiers photographiques ou de nouvelles références bibliographiques. Ce matériel devrait être accompagné d'une autorisation signée accordant à titre gratuit à l'UNESCO, pour toute la durée légale de la propriété littéraire, le droit non exclusif de le reproduire et de l'utiliser conformément aux dispositions de l'autorisation jointe.

8. Conclusions et mesures recommandées

Les principales conclusions de chacune des rubriques du rapport doivent être résumées et présentées ensemble sous forme de tableau indiquant les mesures proposées, les organismes responsables de leur exécution, et la période impartie pour leur réalisation. Une colonne devra être prévue pour indiquer les résultats. Lorsqu'une mesure a été menée à bien et que le résultat a été consigné dans un rapport, la recommandation correspondante pourra être supprimée des rapports suivants.

9. Signature au nom de l'Etat partie

Le rapport doit se terminer par les noms et signatures de tous ceux qui ont été responsables de sa préparation.